

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 93

16 février 1999

**SOMMAIRE**

AB Car S.A., Perlé .....	page 4456	L.A.P.A., S.à r.l., Hachiville .....	4445
ACM/IBA Emerging Markets Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg .....	4458	Ligapa S.A., Luxembourg .....	4458
Agence de Voyages J. Wagener, S.à r.l., Ettelbruck ..	4442	LI Lux Aktien Japan .....	4429
Agrium S.A., Wiltz .....	4437	Lux-Alternative-Energie, S.à r.l., Vianden .....	4440
Algaro, S.à r.l., Rosport .....	4437	(The) Magnolia Trust .....	4457
Barclays Liquidity Portfolio, Sicav, Luxembourg .....	4461	(La) Maison du Carrelage S.A., Rombach-Martelange .....	4452, 4453
Belgo Clean S.A., Wiltz .....	4453, 4455	MLIP Management, Sicav, Luxembourg .....	4463
Boucherie Mathieu, S.à r.l., Redange-sur-Attert .....	4445	Multipack S.A., Rombach-Martelange .....	4448
Cedar Fund, Fonds Commun de Placement .....	4418	Multipartners S.A., Luxembourg .....	4462
CL Earth Fund, Sicav, Luxembourg .....	4464	Nord-Auto S.A., Ettelbruck .....	4437
Cogel S.A., Capellen .....	4442	Oriel S.A., Luxembourg .....	4459
DKA International Fund, Fonds Commun de Placement .....	4427	Petercam (Luxembourg) S.A., Luxembourg .....	4418
Empe S.A., Luxembourg .....	4461	Pôle S.A., Luxembourg .....	4459
Enface S.A., Luxembourg .....	4463	Rayca Finance S.A., Luxembourg .....	4462
Eurogema Holding S.A., Luxembourg .....	4460	S.A.B.E.G.H.I.N., Bureau Economique de Gestion et Holding International S.A., Luxembourg .....	4460
Fanfare des Trois Frontières Lieler, A.s.b.l., Lieler ..	4443	S.A.P.R.I., Société Anonyme pour la Recherche d'Investissements S.A., Luxembourg .....	4460
FI Lux Euro Dynamic .....	4428	Saradar Fund, Sicav, Luxembourg .....	4429
Finbourg Finance S.A., Luxembourg .....	4417	Solupro S.A., Luxembourg .....	4459
Fininvest S.A., Luxembourg .....	4459	Suco S.A., Pontpierre .....	4460
Floribois S.A., Diekirch .....	4446	Terra Consult Participations S.A., Luxembourg .....	4463
Husting et Reiser S.A., Redange-sur-Attert .....	4446	(The) Turkish Growth Fund, Sicav, Luxembourg .....	4457
Immobilière in der Eich S.A., Baschleiden ....	4450, 4452	Vedalo Holding S.A., Luxembourg .....	4461
Invesco Premier Select Global Bond Fund .....	4462	Veralux, S.à r.l., Diekirch .....	4441
Jacoby Frères, S.à r.l., Derenbach .....	4455	Wibel S.A., Luxembourg .....	4463
Jalousie, S.à r.l., Schieren .....	4455		

**FINBOURG FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 1B, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 56.512.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1998, vol. 515, fol. 14, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Signature.

(51914/635/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

**PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 1A, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 22.418.

Il résulte d'une correspondance du 26 janvier 1999 adressée à PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A., que Monsieur Christian de Ville de Goyet a démissionné comme membre du conseil d'administration avec effet au 29 janvier 1999.

Pour extrait conforme  
M<sup>e</sup> A. Marc

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1999, vol. 519, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07037/253/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

**CEDAR FUND, Luxembourg Investment Fund (Fonds Commun de Placement).****MANAGEMENT REGULATIONS****1) The Fund**

CEDAR FUND (the «Fund») has been created on 19 January 1999 as an undertaking for collective investment governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. The Fund has been organized under the Luxembourg Law of July 19, 1991 on undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public (the «Law») in the form of an open-end mutual investment fund («fonds commun de placement») as an unincorporated (co-)ownership of securities and other assets permitted by law.

The Fund shall consist of different portfolios (a «Portfolio»). The assets of the Fund are solely and exclusively managed in the interest of the Unitholders (as defined in Article 8.1. hereof) by DKB LUX MANAGEMENT S.A. (the «Management Company»).

The assets of the Fund are held in custody by DAI-ICHI KANGYO BANK LUXEMBOURG S.A. (the «Custodian»). The assets of the Fund are segregated from those of the Management Company.

By the acquisition of units (the «Units») of the Fund, the Unitholders fully approve and accept these Management Regulations which determine the contractual relationship between the Unitholders, the Management Company and the Custodian. The Management Regulations and any future amendments thereto shall be published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» (the «Mémorial») and copies of these documents shall be sent to the Unitholders in such manner as may be specified from time to time by the Management Company. They shall further be on file with the District Court of Luxembourg and copies thereof shall be available at the Chancery of the District Court.

**2) The Management Company**

DKB LUX MANAGEMENT S.A. is the Management Company of the Fund. The Management Company is organized in the form of a public limited company («société anonyme») under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and has its registered office in Luxembourg-City. The Management Company manages the assets of the Fund and of its several Portfolios in compliance with the Management Regulations in its own name, but for the sole benefit of the Unitholders of the Fund.

The Board of Directors of the Management Company shall determine the investment policy of each Portfolio within the objective set forth in Article 6 hereof and the restrictions set forth in Article 7 hereof.

The Board of Directors of the Management Company shall have the broadest powers to administer and manage each Portfolio within the restrictions set forth in Article 7 hereof, including but not limited to the purchase, sale, subscription, exchange and receipt of securities and the exercise of all rights attached directly or indirectly to the assets of the Fund.

**3) The Custodian**

The Management Company shall appoint and terminate the appointment of the Custodian of the assets of the Fund. DAI-ICHI KANGYO BANK (LUXEMBOURG) S.A., a corporation organized and licensed to engage in banking operations under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office in Luxembourg, has been appointed Custodian.

Each of the Custodian or the Management Company may terminate the appointment of the Custodian at any time upon 90 days' written notice delivered by either to the other, provided, however, that any termination by the Management Company is subject to the condition that a successor Custodian assumes within two months the responsibilities and the functions of the Custodian under these Management Regulations and provided, further, that the duties of the Custodian hereunder shall, in the event of a termination by the Management Company, continue thereafter for such period as may be necessary to allow for the transfer of all assets of the Fund to the successor Custodian.

In the event of the custodian's resignation, the Management Company shall forthwith, but not later than two months after the resignation, appoint a successor Custodian who shall assume the responsibilities and functions of the Custodian under the Management Regulations.

All securities and other assets of the Fund shall be kept in custody by the Custodian on behalf of the Unitholders of the Fund. The Custodian may, with the approval of the Management Company, entrust to banks and other financial institutions all or part of the assets of the Fund provided that such assets are not commingled with other clients' assets. The Custodian may hold securities in fungible or non-fungible accounts with such clearing houses as the Custodian, with the approval of the Management Company, may determine. The Custodian may dispose of the assets of the Fund and make payments to third parties on behalf of the Fund only upon receipt of proper instructions from the Management Company

or its duly appointed agent(s). Upon receipt of such instructions and provided such instructions are in compliance with these Management Regulations, the Custodian Agreement and applicable law, the Custodian shall carry out all transactions with respect of the Fund's assets.

The Custodian shall assume its functions and responsibilities in accordance with the Law, as such Law may be amended from time to time. In particular, the Custodian shall:

(a) ensure that the sale, issue, redemption and cancellation of Units effected on behalf of the Fund or by the Management Company are carried out in accordance with applicable law and these Management Regulations;

(b) carry out the instructions of the Management Company, unless they conflict with applicable law or these Management Regulations;

(c) ensure that in transactions involving the assets of the Fund, any consideration is remitted to it within the customary settlement dates; and

(d) ensure that the income attributable to the Fund is applied in accordance with these Management Regulations.

The Custodian shall be entitled to receive such fee as will be agreed upon from time to time between the Management Company and the Custodian. The fee will be calculated in accordance with customary banking practice in Luxembourg and payable quarterly.

Any liability that the Custodian may incur with respect to any damage caused to the Management Company, the Unitholders or third parties as a result of the defective performance of its duties hereunder will be determined under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

#### **4) Investment Manager**

The Management Company may enter into a written agreement with one or more persons to act as investment manager (the «Investment Manager») for the Fund and its several Portfolios and to render such other services as may be agreed upon by the Management Company and such Investment Manager. The Management Company has appointed DKB INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL LIMITED as Investment Manager of the Fund and its several Portfolios. The Investment Manager shall provide the Management Company with investment management services for the investment and reinvestment of the assets of the Fund, and of its several Portfolios, including the power, subject to the overall control of the Management Company, to give instructions for the purchase and sale of Fund and Portfolio assets. A delegation of such powers by the Investment Manager shall be subject to receipt of all regulatory clearances as may be required. Such agreement may provide for such fees and contain such terms and conditions as the parties thereto shall deem appropriate. Notwithstanding such an agreement, the Management Company shall remain ultimately responsible for the management of the Fund's assets.

#### **5) Classes of Units**

The Management Company may, from time to time, create additional Portfolios which may have different investment objectives and policies.

A separate portfolio of investments and assets will be maintained for each Portfolio. The different Portfolios will be separately invested in accordance with the investment policy as described in Article 6 hereafter.

#### **6) Investment objective and policies**

The Fund's investment objective in respect of its several Portfolios will be to seek high current income, as well as long term capital appreciation from investing in a diversified portfolio of securities and/or other assets permitted by Law corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities as the Management Company shall determine from time to time in respect of the relevant Portfolio.

The detailed investment policies and strategies of each Portfolio of the Fund shall be determined from time to time by the Management Company, in compliance with the above investment policy and the investment rules and restrictions set forth in Article 7 herebelow.

#### **7) Investment restrictions, techniques and instruments**

##### *7.1. Investment restrictions*

The investment policy of the Fund in respect of all its Portfolios shall comply with the following rules and restrictions:

(a) The Fund shall not:

- invest more than 10% of a Portfolio's net assets in securities, which are not listed on a stock exchange or dealt in on another regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public («Regulated Market»);
- invest more than 10% of a Portfolio's net assets in securities issued by the same issuing body;
- acquire more than 10% of the securities of the same kind issued by the same issuing body;

The restrictions mentioned hereabove are not applicable to securities issued or guaranteed by a member state of the OECD or their local authorities or by public international bodies with EC, regional or world-wide scope.

(b) The Fund shall not borrow amounts in excess of 25% of the net assets of a Portfolio.

(c) The Fund shall not acquire physical commodities or precious metals or certificates representative thereof nor options or futures on commodities.

(d) Within the limits laid down below, in Article 7.2. for each Portfolio the Fund may employ special investment and hedging techniques and instruments. However, the Fund will not invest in options on securities and financial futures but may contract forward rate agreements on currencies as far as such positions are covered by positions of corresponding portfolio securities up to the value of the corresponding assets in such currencies.

(e) The Fund shall not invest in real estate provided that investments may be made in securities secured by real estate or interests therein or issued by companies which invest in real estate or interests therein.

(f) The Fund shall not use its assets for the underwriting of any securities.

(g) The Fund shall not grant loans or guarantees on its behalf for third parties.

### 7.2. Special investment and hedging techniques and instruments

#### 1. Techniques and Instruments related to Transferable Securities

For the purpose of hedging and efficient portfolio management, duration management or other risk management of each Portfolio, the Fund may use the following techniques and instruments relating to transferable securities:

##### (A) Transactions relating to Options on Transferable Securities

An option is the right to buy or sell a particular asset at a stated price at some date in the future within a particular period. The Fund may buy and sell call or put options on transferable securities provided that these options are traded on options exchanges or over-the-counter with broker-dealers who make markets in these options and who are first class financial institutions with a high rating specializing in these types of transactions and being participants in the over-the-counter markets.

The Fund shall further in respect of all its Portfolios comply with the following rules:

(i) The total amount of premiums paid for the purchase of call and put options which are considered here, together with the total amount of premiums paid for the purchase of call and put options described under (B) (b) below, may not exceed 15 % of the Net Asset Value of a Portfolio.

(ii) The total commitment arising from (a) the sale of call and put options (excluding the sale of call options for which there is adequate cover) and the total commitment arising from transactions for purposes other than hedging as referred to under (B) below, may not exceed at any time the Net Asset Value of a Portfolio. In this context, the commitment on call and put options sold is equal to the aggregate amount of the exercise prices of those options.

(iii) When selling call options, the Fund must hold either the underlying transferable securities, or matching call options or any other instruments (such as warrants) providing sufficient cover. The cover for call options sold may not be disposed of as long as the options exist unless they are covered in turn by matching options or other instruments used for the same purpose. Notwithstanding the foregoing, the Fund may sell uncovered call options if the Fund is, at all times, able to cover the positions taken on such sale and if the exercise prices of such options do not exceed 25% of the Net Asset Value of a Portfolio.

(iv) When selling put options, the Fund must be covered during the full duration of the options by sufficient cash to pay for the transferable securities deliverable to the Fund by the counterparty on the exercise of the options.

##### (B) Transactions relating to Futures and Option Contracts relating to Financial Instruments

Dealing in financial futures is the trading in contracts related to the future value of transferable securities or other financial instruments. Except as regards interest rate swaps on a mutual agreement basis and options which may be traded as provided for under (A) hereabove, all transactions in financial futures may be made on a Regulated Market only. Subject to the following conditions, such transactions may be made for hedging purposes or efficient portfolio management and for other purposes.

##### a) Hedging

Hedging is designated to protect a known future commitment.

(i) As a global hedge against the risk of unfavourable stock market movements, the Fund may sell futures on stock market indices or other financial instruments on indices. For the same purpose, the Fund may sell call options or buy put options on stock market indices. The objective of these hedging operations assumes that a sufficient correlation exists between the composition of the index used and the relevant Portfolio's corresponding investment portfolio.

(ii) As a global hedge against interest rate fluctuations, the Fund may sell interest rate futures contracts. For the same purpose, it can also sell call options or buy put options on interest rates or make interest rate swaps on a mutual agreement basis with first class financial institutions specialising in this type of transaction.

The total commitment relating to futures and option contracts on stock market indices may not exceed the total valuation of securities held by a Portfolio in the market corresponding to each index. In the same way, the total commitment on interest rate futures contracts, option contracts on interest rates and interest rate swaps may not exceed the total valuation of the assets and liabilities to be hedged held by the Portfolio concerned in the currency corresponding to these contracts.

##### b) Trading

Trading is based on the forecasting of future movements in financial markets. In this context and apart from option contracts on transferable securities (See (A) above) and contracts relating to currencies (See 2. below), unless excluded in the current Prospectus, for its several Portfolios, the Fund may, for a purpose other than hedging, buy and sell futures contracts and options contracts on any type of financial instrument provided that the total commitment arising on these purchase and sale transactions together with the total commitment arising on the sale of call and put options on transferable securities of a Portfolio at no time exceeds its Net Asset Value.

Sales of call options on transferable securities for which a Portfolio has sufficient cover are not included in the calculation of the total commitment referred to above.

In this context, the commitment arising on transactions which do not relate to options on transferable securities is defined as follows:

- the commitment arising on futures contracts is equal to the liquidation value of the net position of contracts relating to identical financial instruments (after netting between purchase and sale positions), without taking into account the respective maturities, and

- the commitment relating to options bought and sold is equal to the sum of the exercise prices of those options representing the net sold position in respect of the same underlying asset, without taking into account the respective maturities.

The total of the premiums paid to acquire call and put options as described above, together with the total of the premiums paid to acquire call and put options on transferable securities as described under (A) above may not exceed 15 % of the Net Assets of a Portfolio.

**(C) Securities Lending and Borrowing**

The Management Company acting on behalf of the relevant Portfolio may enter into securities lending and borrowing transactions provided that they comply with the following rules:

(i) The Management Company may only lend or borrow securities through a standardised system organised by a recognised clearing institution or through a first class financial institution specializing in this type of transaction.

(ii) As part of lending transactions, for the relevant Portfolio the Management Company must in principle receive a guarantee, the value of which at the conclusion of the contract must be at least equal to the global valuation of the securities lent.

This guarantee must be given in the form of liquid assets and/or in the form of securities issued or guaranteed by a Member State of the OECD or by their local authorities or by supranational institutions and undertakings of a community, regional or world-wide nature and blocked in the name of the Fund until the expiry of the loan contract.

Such a guarantee shall not be required if the securities lending is made through CEDEL BANK S.A. or EUROCLEAR or through any other organisation assuring to the lender a reimbursement of the value of the securities lent, by way of a guarantee or otherwise.

(iii) Securities lending transactions may not exceed 50% of the global valuation of the securities portfolio of a Portfolio. This limitation does not apply where the Management Company acting on behalf of the relevant Portfolio is entitled at all times to the cancellation of the contract and the restitution of the securities lent.

(iv) Securities lending and borrowing transactions may not extend beyond a period of 30 days.

(v) The securities borrowed may not be disposed of during the time they are held by a Portfolio, unless they are covered by sufficient financial instruments which enable the relevant Portfolio to reconstitute the borrowed securities at the close of the transaction.

(vi) Borrowing transactions may not exceed 50% of the global valuation of the securities portfolio of a Portfolio.

(vii) The Management Company may on behalf of a Portfolio borrow securities under the following circumstances in connection with the settlement of a sale transaction: (i) during a period the securities have been sent out for reregistration; (ii) when the securities have been loaned and not returned in time; and (iii) to avoid a failed settlement when the Custodian fails to make delivery.

**(D) Repurchase Agreement Transactions**

The Management Company acting on behalf of the relevant Portfolio may on an ancillary basis enter into repurchase agreement transactions which consist of the purchase and sale of securities with a clause reserving the seller the right or the obligation to repurchase from the acquirer the securities sold at a price and term specified by the two parties in their contractual arrangement.

The Management Company acting on behalf of the relevant Portfolio can act either as purchaser or seller in repurchase agreement transactions or a series of continuing repurchase transactions. Its involvement in such transactions is, however, subject to the following rules:

(i) The Management Company acting on behalf of the relevant Portfolio may not buy or sell securities using a repurchase agreement transaction unless the counterpart in such transactions is a first class financial institution specializing in this type of transaction.

(ii) During the life of a repurchase agreement contract, the Management Company acting on behalf of the relevant Portfolio cannot sell the securities which are the object of the contract, either before the right to repurchase these securities has been exercised by the counterparty, or the repurchase term has expired.

(iii) Where the relevant Portfolio is exposed to redemptions of its own Units, it must take care to ensure that the level of its exposure to repurchase agreement transactions is such that it is able, at all times, to meet its redemption obligations.

Repurchase agreement transactions are expected to take place on an occasional basis only.

**2. Currency Hedging**

In order to protect its present and future assets and liabilities against the fluctuation of currencies, the Management Company acting on behalf of a Portfolio may enter into transactions the object of which is the purchase or the sale of forward foreign exchange contracts, the purchase or the sale of call options or put options in respect of currencies, the purchase or the sale of currencies forward or the exchange of currencies on a mutual agreement basis provided that these transactions be made either on exchanges or over-the-counter with first class financial institutions with a high rating specializing in these types of transactions and being participants of the over-the-counter markets.

The objective of the transactions referred to above presupposes the existence of a direct relationship between the contemplated transaction and the assets or liabilities to be hedged and implies that, in principle, transactions in a given currency (including a currency bearing a substantial relation to the value of the reference currency (i.e. currency of denomination) of the Portfolio - known as «Cross Hedging») may not exceed the total valuation of such assets and liabilities nor may they, as regards their duration, exceed the period where such assets are held or anticipated to be acquired or for which such liabilities are incurred or anticipated to be incurred.

**8) The Units**

*8.1. The Unitholder(s)*

The unitholder or unitholders of the Fund and its several Portfolios shall only be institutional investors within the meaning of the applicable Law in the Grand Duchy of Luxembourg (the «Unitholders»).

The Unitholders may not request the liquidation of the Fund and shall have no rights with respect to the representation and management of the Fund and their failure or insolvency shall have no effect on the existence of the Fund. No general meetings of Unitholders shall be held, and no voting rights shall be attached to the Units.

#### 8.2. Reference Currency

The Units in any Portfolio, unless otherwise specified in the current Prospectus, shall be issued without par value in United States Dollars («USD») (the currency in which the Units are issued being the «Reference Currency»).

#### 8.3. Form, ownership and transfer of Units

Units in any Portfolio shall be issued in registered form only.

The Unitholders will, unless a Unit certificate is requested specifically, receive a written confirmation of their unitholding.

No fractions of Units shall be issued.

Unit certificates are signed on behalf of the Custodian and the Management Company by one or more persons designated therefor. The signature of the Custodian or the Management Company or other person or persons designated to sign Unit certificates may be by facsimile signature.

Title to Units in registered form is transferred by the inscription of the name of the transferee in the register of Unitholders upon delivery to the Management Company of a transfer document, duly completed and executed by the transferor and the transferee.

#### 8.4. Restrictions on subscription and ownership

The Fund has been organised under the Luxembourg Law of July 19, 1991 concerning undertakings for collective investment the Units of which are not intended to be placed with the public (the «Law»).

Consequently, the sale of Units in the Fund and its several Portfolios is restricted to institutional investors and the Management Company will not accept to issue Units to persons or companies who may not be considered as institutional investors for the purpose of the Law. Further, the Management Company will not give effect to any transfer of Units which would result in a non-institutional investor becoming a Unitholder in the Fund.

The Management Company will, at its full discretion, refuse the issue of Units of the transfer of Units, if there is not sufficient evidence that the person or company to which the Units are sold or transferred is an institutional investor for the purpose of the Law.

In considering the qualification of a subscriber or a transferee as an institutional investor, the Management Company will have due regard to the guidelines or recommendations (if any) of the competent supervisory authorities.

The Management Company may further restrict or prevent the ownership of Units by any person who is a U.S. person. The term «U.S. person» means a company or partnership organized under the laws of or existing in any state, commonwealth, territory or possession of the United States of America, or an estate or trust other than an estate or trust the income of which from sources outside the United States of America is not capable of inclusion in gross income for purpose of computing United States income tax payable by it, or any firm, company or other entity, regardless of citizenship, domicile, situs or residence if under the income tax laws of the United States of America from time to time in effect, the ownership thereof would be attributed to one or more U.S. persons or any such other person or persons defined as a «U.S. person» under Regulation S promulgated under the United States Securities Act of 1933 or in the United States Internal Revenue Code of 1986, as amended from time to time.

More generally, the Management Company may direct the Custodian to:

- (a) Reject any application for Units;
- (b) Redeem at any time Units held by Unitholders who are excluded from purchasing or holding such Units.

In the event that the Management Company gives notice of a compulsory redemption for any of the reasons set forth above to a Unitholder, such Unitholder shall cease to be entitled to the Units specified in the redemption notice immediately after the close of business on the date specified therein.

### 9) Issue and redemption of Units

#### 9.1. Issue of Units

After the initial offering period of the Units in a particular Portfolio, Units may be issued by the Management Company on a continuous basis at the request of the Unitholders.

Units may be issued each Wednesday which is a Business Day in Luxembourg or if Wednesday is not a Business Day, on the next following Business Day and on the last Business Day of each month (a «Valuation Day») subject to the right of the Management Company to suspend temporarily such issue as provided in Article 11.3. hereof. Whenever used herein, the term «Business Day» shall mean a day on which banks and stock exchanges are open for business in Luxembourg-City.

The subscription price per Unit of each Portfolio will be the respective Net Asset Value per Unit as of the Valuation Day on which the application for subscription of Units is received by the Management Company, provided that such application is received by the Management Company prior to 12.00 noon, Luxembourg time, on such Valuation Day; otherwise the Management Company reserves the right to defer all dealings resulting from applications received after 12.00 noon, Luxembourg time, on any Valuation Day until the following Valuation Day. A sales charge not exceeding 3% of the applicable Net Asset Value shall be added and shall revert to the agents acting in connection with the placing of Units.

Any application has to be in writing specifying the amount of the contemplated investment.

The Fund will accept payment of the subscription price in USD, unless otherwise specified in the current Prospectus, not later than five Business Days from the relevant Valuation Day. Failing this payment, applications will be considered as cancelled.

The minimum initial investment and minimum holding requirements, if any, shall be disclosed in the current Prospectus.

### 9.2. Redemption of Units

The Unitholders may, unless otherwise specified in the current Prospectus in respect of a given Portfolio, at any time request redemption of its Units.

Redemptions will be made at the applicable Net Asset Value per Unit of the relevant Portfolio on the Valuation Day on which the application for redemption of Units is received by the Management Company, provided that such application is received by the Management Company prior to 12.00 noon, Luxembourg time, on such Valuation Day; applications received after that time will be processed on the following Valuation Day. Presently no redemption charge is levied.

Applications for redemption must be made in writing to the Management Company at its registered office in Luxembourg and should contain the following information (if applicable): The identity and address of the Unitholder requesting the redemption, the number of Units to be redeemed, whether the Units are issued with or without a certificate, the name in which such Units are registered and details as to how payment should be made. Unit certificates in proper form, if any, and all necessary documents to fulfill the redemption should be enclosed with such application.

Redemption requests must be accompanied by a document evidencing authority to act on behalf of such Unitholder or power of attorney which is acceptable in form and substance to the Management Company. Redemption requests made in accordance with the foregoing procedure shall be irrevocable, except that such Unitholder may revoke such request in the event that it cannot be honoured for any of the reasons specified in Article 11.3 hereof.

Payment of the redemption price will be made by the Custodian or its agents by bank transfer not later than five Business Days from the relevant Valuation Day or at the date on which the transfer documents have been received by the Management Company, whichever is the later date. Payment for such Units will be made in the Reference Currency of the relevant Portfolio.

If on any given date payment on substantial redemption requests may not be effected out of a Portfolio's assets or authorized borrowings, the Management Company may, upon consent of the Custodian, defer redemptions for such period as is considered necessary to sell part of the Portfolio's assets in order to be able to met the substantial redemption requests.

If, as a result of any request for redemption, the aggregate Net Asset Value of all the Units of a Portfolio held by a Unitholder would fall below the minimum amount indicated in the sales documents for the Units, the Management Company may treat such request as a request to redeem the entire unitholding of such Unitholder.

## 10) Conversion

Unless the current Prospectus provides otherwise, Units of a Portfolio may be converted in Units of any other Portfolio (when issued). The Unitholder who wishes to convert all or part of his Units must submit a written application to the Management Company at its registered office in Luxembourg, specifying the Portfolio and the number of Units he wishes to convert and the newly selected Portfolio to which they are to be converted.

In converting Units from one Portfolio to another Portfolio, the Unitholder must meet the applicable minimum investment requirements indicated in Article 9.1.

Conversions will be made at the Net Asset Value per Unit as determined for the Units of the relevant Portfolio on the Conversion Day (being a day that is a Valuation Day for the Portfolios from which and to which a conversion is made) immediately following the Business Day on which the application for conversion of Units is received, provided that such application is received by the Management Company prior to 12.00 noon Luxembourg time on the Business Day preceding such Conversion Day, otherwise such application shall be deemed to have been received on the next following Business Day.

The number of Units in the newly selected Portfolio will be calculated in accordance with the following formula:

$$A = \frac{(B \times C) - E}{D} \times F$$

where:

A is the number of Units to be allocated to the new Portfolio

B is the number of Units relating to the original Portfolio to be converted

C is the Net Asset Value per Unit as determined for the Units relating to the original Portfolio calculated in the manner referred to herebelow

D is the Net Asset Value per Unit as determined for the Units relating to the new Portfolio calculated in the manner referred to herebelow

E is the conversion charge (if any) that may be levied by the Management Company for its benefit. Such charge will be levied at an amount of USD 500.- (or its equivalent) after a Unitholder has made more than four conversions in any one year

F is the currency exchange rate representing the effective rate of exchange applicable to the transfer of assets between the relevant Portfolios, provided that when the original Portfolio and new Portfolio are designated in the same currency, the rate is one.

No fractions of Units shall be issued upon conversion of Units. Any excess monies will revert to the Portfolio out of which a conversion is made.

## 11) Determination of the Net Asset Value per Unit

### 11.1. Frequency of Calculation

The Net Asset Value per Unit of each Portfolio and the issue, redemption and conversion prices will be calculated each Valuation Day, by reference to the value of the assets of a Portfolio as of the close of business in Luxembourg of the Business Day immediately preceding the Valuation Day. Such calculation will be done by the Custodian under guidelines established by, and under the responsibility of the Management Company. In addition, for reporting purposes, the Net Asset Value per Unit of each Portfolio may be determined more frequently than every Valuation Day on such date or dates as the Management Company may in its discretion determine.

### 11.2. Calculation

The Net Asset Value per Unit of each Portfolio shall be expressed in the Reference Currency of the relevant Portfolio and shall be calculated by dividing the Net Asset Value of the relevant Portfolio which is equal to (i) the value of the assets of the Portfolio and the income thereon, less (ii) the liabilities of the Portfolio and any provisions deemed prudent or necessary, through the total number of Units of the relevant Portfolio outstanding on the applicable Valuation Day in question.

The assets and liabilities of each Portfolio are valued in the Reference Currency of such Portfolio.

The Net Asset Value per Unit may be adjusted up or down to the nearest cent of the Reference Currency.

If since the time of determination of the Net Asset Value of the Units of a particular Portfolio there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments of such Portfolio are dealt in or quoted, the Management Company may, in order to safeguard the interests of the Unitholders and the Fund, cancel the first valuation of the Net Asset Value of the Units of such Portfolio and carry out a second valuation.

To the extent feasible, investment income, interest payable, fees and other liabilities (including the administration and management fees of the Management Company) will be accrued daily.

The value of the assets will be determined as set forth in Article 11.4. hereof. The charges incurred by the Fund are set forth in Article 12 hereof.

### 11.3. Suspension of Calculation

The Management Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value per Unit and in consequence the issue, redemption and conversion of Units of any Portfolio in any of the following events:

- When one or more stock exchanges, or one or more Regulated Markets, which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of the Fund, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of a Portfolio is denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if trading thereon is restricted or suspended;

- When, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the Management Company, disposal of the assets of a Portfolio is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the Unitholders;

- In the case of breakdown in the normal means of communication used for the valuation of any investment of a Portfolio or if, for any reason, the value of any asset of a Portfolio may not be determined as rapidly and accurately as required;

- When the Management Company is incapable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the Units or during which any transfer of funds is involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Units cannot in the opinion of the Board of Directors of the Management Company be effected at normal rates of exchange.

Any such suspension and the termination thereof shall be notified to any Unitholder if it has applied for subscription, conversion or redemption of Units.

### 11.4. Valuation of the Assets

The valuation of the Net Asset Value per Unit of any Portfolio and the assets and liabilities of any Portfolio shall be made in the following manner:

I. The assets of a Portfolio shall include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Portfolio (provided that the Fund may, in respect of a Portfolio, make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph 1. below with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by a Portfolio to the extent information thereon is reasonably available to the Portfolio;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by a Portfolio except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- 6) the preliminary expenses of a Portfolio, including the cost of issuing and distributing Units of a Portfolio, insofar as the same have to be written off;
- 7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

1. The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount

thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Management Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

2. The value of each security which is quoted or dealt in on a stock exchange will be valued at its latest available price on the stock exchange which is normally the principal market for such security.

3. The value of each security dealt in on any other Regulated Market will be based on the price of the last available transaction on the relevant day.

4. In the event that any of the securities held in a Portfolio's investment portfolio on the relevant day are not quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on any other Regulated Market or if, with respect of securities quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on any Regulated Market, the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2. or 3. is not representative of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on a reasonable foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

II. The liabilities of a Portfolio shall include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of a Portfolio (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including administrative expenses and custodian fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid distributions declared by the Portfolio;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time for a Portfolio, and other reserves (if any) authorized and approved by the Management Company, as well as such amount (if any) as the Management Company may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Portfolio;
- 6) all other liabilities of a Portfolio of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities, the Management Company shall take into account all charges and expenses payable by a Portfolio pursuant to Article 12 hereof. The Fund and its several Portfolios may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

The value of all assets and liabilities not expressed in the Reference Currency will be converted into the Reference Currency of the Portfolio at the rate of exchange ruling in Luxembourg on the relevant Valuation Day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the Board of Directors of the Management Company. The Board of Directors of the Management Company, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of a Portfolio.

In the event that extraordinary circumstances render a valuation in accordance with the foregoing guidelines impracticable or inadequate, the Management Company will, prudently and in good faith, use other criteria in order to achieve what it believes to be a fair valuation in the circumstances.

## **12) Charges and expenses of the Fund**

The costs and expenses charged to the Fund include:

- All taxes, duties, governmental and similar charges which may be due on the assets and the income of the Fund and its Portfolios;
- The remuneration of the Management Company, as mentioned in the Fund's current prospectus (the «current Prospectus»);
- Usual brokerage fees due on transactions involving securities held in the investment portfolio of a Portfolio (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);
- Legal fees and expenses incurred by the Management Company or the Custodian while acting in the interest of the Unitholders of a Portfolio;
- The fees and expenses involved in preparing and/or filing the Management Regulations and all other documents concerning the Fund and its several Portfolios, including the Prospectus and any amendments or supplements thereto, the formation expenses of the Fund and Portfolios; the fees payable to its Investment Manager, fees and expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, administrative, registrar and transfer agents as well as any other agent employed by the Fund; reporting expenses, including the cost of preparing, printing, in such languages as are necessary for the benefit of the Unitholders, and distributing prospectuses, annual, semi-annual and other reports or documents as may be required under applicable law or regulations; a reasonable share of the cost of promoting the Fund including, the cost of accounting and bookkeeping; the cost of preparing and distributing notices to the Unitholders; the cost of printing certificates; and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges, postage, telephone and telex; auditors' fees; and all similar administrative and operating charges, including the printing costs of copies of the above-mentioned documents or reports.

All recurring charges will be charged first against income of the Fund, then against capital gains and then against assets of the Fund. Other charges may be amortised over a period not exceeding five years.

Each Portfolio is charged with costs and expenses specifically attributable to it. Costs and expenses not attributable to any particular Portfolio are allocated amongst Portfolios by the Management Company, pro rata to the respective Net Asset Value of each Portfolio.

Where a new Portfolio is created it will incur its own initial expenses that may be written off over a period of five years. It shall not participate in the initial expenses for the creation of existing Portfolios.

### **13) Accounting year; Audit**

The accounts of the Fund are closed each year on the last day of December and for the first time on December 31, 1999.

The accounts of the Fund shall be kept in United States Dollar being the Reference Currency of the Fund.

The accounts of the Management Company and of the Fund will be audited by an auditor appointed from time to time by the Management Company.

### **14) Distributions**

In respect of such Portfolio, the Management Company shall declare dividends payable, as deemed appropriate by the Management Company, out of the net investment income of a Portfolio available for distribution and, if considered necessary in order to maintain a reasonable level of dividend distributions once a year, out of the net assets of a Portfolio. Such distributions, however, shall not impair the minimum capital required by the applicable law.

Payment of dividend will be made to the Unitholders by cash transfer in accordance with their respective payment instructions.

Dividends not claimed within five years of their due date will lapse and revert to the relevant Portfolio.

### **15) Amendments to the Management Regulations**

The Management Company may, by mutual agreement with the Custodian and in accordance with Luxembourg law, make such amendments to these Management Regulations as it may deem necessary in the interest of the Unitholders. These amendments shall be effective as per the date of their signature. Information thereon shall be published in the Mémorial and shall be sent to the Unitholders in such manner as may be specified from time to time by the Management Company.

### **16) Publications**

Audited annual reports and unaudited semi-annual reports will be mailed free of charge by the Management Company to the Unitholders. The material agreements between the Fund and its agents referred to herein as well as any financial information concerning the Fund or the Management Company, including the periodic calculation of Net Asset Value per Unit, the issue and redemption prices will be made available, at the request of the Unitholders, at the registered offices of the Management Company and, the Custodian. Any other information concerning the Fund will be sent to the Unitholders at the address appearing in the register of Unitholders or at such address as may be indicated from time to time by the Unitholders, in such manner as may be specified from time to time by the Management Company.

### **17) Duration and liquidation of the Fund and of any Portfolio**

The Fund has been established for an unlimited period of time. However, the Fund or any of the Portfolios may be dissolved and liquidated at any time by mutual agreement between the Management Company and the Custodian, subject to such prior notice as determined by the Management Company and notified to the Unitholders. Without limitation to the foregoing, the Management Company is, in particular, authorised, subject to the approval of the Custodian, to decide the dissolution of the Fund or any Portfolio in the case where the value of the net assets of the Fund or of any such Portfolio has decreased to an amount determined by the Management Company to be the minimum level for the Fund or any such Portfolio to be operated in an economically efficient manner, or in case of a significant change of the economic or political situation.

The Management Company shall not be precluded from redeeming or converting all or part of the Units of the Unitholders, at their request, at the applicable Net Asset Value per Unit without paying any fee (but taking into account all expenses relating to the dissolution and activated constitutional expenses) as of the date on which the resolution to dissolve a Portfolio has been taken and until its effectiveness.

In the event of dissolution, the Management Company will realise the assets of the Fund or the relevant Portfolio(s) in the best interests of the Unitholders, and, upon instructions given by the Management Company, the Custodian will distribute the net proceeds from such liquidation, after deducting all expenses relating thereto, among the Unitholders of the relevant Portfolio in proportion to the number of Units held by them. The Management Company may distribute the assets of the relevant Portfolio wholly or partly in kind, in compliance with the provisions of Luxembourg law (including, without limitation, delivery of an independent valuation report) and the principle of equal treatment of Unitholders. As provided by the Law, at the close of liquidation of the Fund, the proceeds thereof corresponding to Units not surrendered will be kept in safe custody at the Caisse des Consignations in Luxembourg until the statute of limitations relating thereto has elapsed.

At the close of liquidation of any Portfolio, the proceeds thereof corresponding to Units not surrendered shall be paid to the relevant Unitholders at their bank account as indicated to the Management Company.

In the event of dissolution of the Fund, the decision shall be published in the manner required by Law in the Mémorial and in three newspapers of adequate circulation one of which at least must be a Luxembourg newspaper.

Issuance, redemption and conversion of Units will cease at the time of the decision or event leading to the dissolution of the Fund.

The liquidation or the partition of the Fund or any Portfolio cannot be requested by a Unitholder, nor by his heirs or beneficiaries.

### **18) Merger of Portfolios or merger with another UCI**

In the case where the Net Asset Value of any Portfolio, or the Fund, has decreased to an amount determined by the Management Company to be the minimum level for such Portfolio, or the Fund, to be operated in an economically efficient manner, or in case of a significant change of the economic or political situation, the Board of Directors of the

Management Company may, with the approval of the Custodian, resolve the cancellation of Units issued in such Portfolio, or the Fund, and, after deducting all expenses relating thereto, determine the allocation of Units to be issued in another Portfolio, or another undertaking for collective investment («UCI») organised under the Luxembourg law on undertakings for collective investment, subject to the condition that the investment objectives and policies of such other Portfolio or UCI are compatible with the investment objectives and policies of the relevant Portfolio, or the Fund, and subject to the following formalities:

Notice shall be delivered in writing to the registered Unitholders of the Fund. In case of a merger with another UCI, such notice shall further be published in the *Mémorial* and the *Luxemburger Wort* and such other, as the Management Company may deem appropriate, in newspapers of countries where the Units of the Fund are offered and sold. Such notice shall be delivered and published at least one month before the date on which the resolution of the Management Company shall take effect and during that period, Unitholders of the Fund or the relevant Portfolio shall have the right, until the Valuation Day preceding the date on which the resolution shall take effect, to request the redemption of all or part of their Units at the applicable Net Asset Value per Unit, subject to the procedures described under «Redemption of Units» without paying any charge.

### 19) Applicable law; Jurisdiction; Language

Any claim arising between the Unitholders, the Management Company and the Custodian shall be settled according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg, provided, however, that the Management Company and the Custodian may subject themselves and the Fund to the jurisdiction of courts of the countries in which the Units are offered or sold, with respect to claims by investors resident in such countries and, with respect to matters relating to subscriptions, conversions and redemptions by Unitholders resident in such countries, to the laws of such countries. English shall be the governing language of these Management Regulations.

These Management Regulations become effective on 19 January, 1999.

Luxembourg, 19 January, 1999.

DKB LUX MANAGEMENT S.A.

P. Czibula

Director

DAI-ICHI KANGYO BANK  
(LUXEMBOURG) S.A.

T. Katono

Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 89, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03918/267/610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

## DKA INTERNATIONAL FUND, Fonds Commun de Placement.

### *Amendment Agreement to the Management Regulations*

Between DKB LUX MANAGEMENT S.A. of 2, boulevard de la Foire, place de l'Etoile, L-1528 Luxembourg (hereinafter «The Management Company»)

and

DAI-ICHI KANGYO BANK (LUXEMBOURG) S.A. of 2, boulevard de la Foire, place de l'Etoile, L-1528 Luxembourg (hereinafter «The Custodian»).

It is agreed

1. To amend Article 9.1, second paragraph as follows:

«Units may be issued on the Business Day in Luxembourg following a Valuation Day (a «Dealing Day») subject to the right of the Management Company to suspend temporarily such issue as provided in Article 11.3 hereof. Whenever used herein, the term «Business Day» shall mean a day on which banks and stock exchanges are open for business in Luxembourg City.»

2. To amend Article 9.1, third paragraph as follows:

«The subscription price per Unit of each Portfolio will be the respective Net Asset Value per Unit as of the relevant Valuation Day, provided that such application is received by the Management Company prior to 12.00 noon, Luxembourg time, on the Valuation Day; otherwise the Management Company reserves the right to defer all dealings resulting from applications received after 12.00 noon, Luxembourg time, on any Valuation Day until the following Valuation Day. A sales charge not exceeding 3 % of the applicable Net Asset Value shall be added and shall revert to the agents acting in connection with the placing Units.»

3. To amend Article 9.2, second paragraph as follows:

«Redemptions will be made on each Dealing Day at the applicable Net Asset Value per Unit of the relevant Portfolio calculated as of the relevant Valuation Day, provided that such application is received by the Management Company prior to 12.00 noon, Luxembourg time, on the relevant Valuation Day; applications received after that time will be processed on the following Dealing Day. Presently no redemption charge is levied.»

4. To amend Article 10, third paragraph as follows:

«Conversion will be made at the Net Asset Value per Unit determined for the Units of the relevant Portfolio as of the Conversion Day (being a day that is a Valuation Day for the Portfolios from which and to which a conversion is made). Conversion will be made on the Dealing Day immediately following the relevant Conversion Day, provided that such application for conversion of Units is received by the Management Company prior to 12.00 noon Luxembourg time on the relevant Conversion Day, otherwise such application shall be deemed to have been received on the next following Conversion Day.»

5. To amend Article 11.1, first sentence as follows:

«The Net Asset Value per Unit of each Portfolio and the issue, redemption and conversion prices will be calculated as of each Tuesday that is a Business Day in Luxembourg and if not a Business Day in Luxembourg, on the immediately following Business Day in Luxembourg and as of the last Business Day of each month in Luxembourg (a «Valuation Day») on the basis of the closing prices as of such day.»

This Amendment Agreement shall in accordance with Article 15 of the Management Regulations become effective as on the date of its signature.

Luxembourg, on 19 January 1999

DKB LUX MANAGEMENT S.A.  
The Management Company  
P. Czibula  
Director

DAI-ICHI KANGYO BANK  
(LUXEMBOURG) S.A.  
The Custodian  
T. Katono  
Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 89, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03948/267/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

**FI LUX EURO DYNAMIK.**  
Wertpapier-Kennnummer: 974.513.

*Besonderer Teil*

Es gelten ergänzend und abweichend zum Allgemeinen Teil die nachfolgenden Bestimmungen:

**Art. 1. Anlagepolitik.** Für das Teilsondervermögen werden Aktien in- und ausländischer Aussteller erworben. Der Wert der Aktien europäischer Emittenten im Teilsondervermögen muss überwiegen.

Darüberhinaus darf die Verwaltungsgesellschaft für das Teilsondervermögen fest- und variabelverzinsliche Wertpapiere, Wandel- und Optionsanleihen, deren Optionsscheine Recht auf Wertpapiere geben, sonstige festverzinsliche Wertpapiere (einschl. Zerobonds), Optionsscheine auf Wertpapiere und Genussscheine aller Art in- und ausländischer Aussteller sowie Wertpapiere ausländischer Aussteller erwerben.

Ziel der Anlagepolitik ist das Erreichen einer angemessenen Wertentwicklung in Deutscher Mark (DEM).

Der Teilfonds kann nebenbei Barbestände halten.

Investitionen in Optionsscheinen sind aufgrund ihrer grösseren Volatilität im Vergleich zu den ihnen zugrundeliegenden Titeln, auf die sich besagte Instrumente beziehen, mit gewissen Finanzrisiken verbunden.

**Art. 2. Währung, Ausgabe- und Rücknahmepreis.** (1) Die Währung, in der der Inventarwert (Ausgabe- und Rücknahmepreis) berechnet wird, ist die Deutsche Mark (DEM).

(2) Inventarwert, Ausgabe- und Rücknahmepreis werden an jedem Bewertungstag ermittelt.

(3) Der Ausgabeaufschlag beträgt 4,00 Prozent.

(4) Rücknahmepreis ist der Inventarwert gemäss Artikel 15.

(5) Die Anteile werden zum jeweiligen Ausgabepreis angeboten.

(6) Schalteraufträge werden auch nach 12.00 Uhr eines Bewertungstages noch mit dem bis zu diesem Zeitpunkt geltenden Inventarwert berechnet, sofern der Gegenwert verfügbar ist und nicht besondere Umstände für diesen Tag eine erhebliche Änderung des Inventarwertes erwarten lassen.

(7) Die Preisberechnung wird zu jedem Börsentag vorgenommen.

(8) Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, dass in den Ländern, in denen der Teilfonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilpreise erfolgt.

**Art. 3. Kosten.** (1) Die Verwaltungsgesellschaft erhält für die Verwaltung des Teilfonds eine Vergütung von maximal 1,00 Prozent p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.

(2) Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Teilfonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe von maximal 0,20 Prozent p. a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds.

(3) Die Verwaltungsgesellschaft hat mit Herrn Dipl.-Ing. Robert Beer, Parkstein, am 11.03.1997 einen Beratervertrag geschlossen. Für die Beratung des Fondsmanagements erhält Herr Dipl.-Ing. Robert Beer eine Vergütung von maximal 2,50 Prozent p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.

**Art. 4. Anteile.** Die Fondsanteile werden in Globalurkunden verbrieft. Ein Anrecht auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

**Art. 5. Thesaurierung der Erträge.** Der Fonds schüttet die angefallenen Erträge nicht aus, sondern legt sie im Rahmen des Sondervermögens wieder an.

**Art. 6. Inkrafttreten.** Das Verwaltungsreglement (Besonderer Teil) ist am 1.04.1997 in Kraft getreten.

Das geänderte Verwaltungsreglement («Besonderer Teil») tritt am 1.01.1999 in Kraft.

FRANKEN INVEST INTERNATIONAL S.A.  
Die Verwaltungsgesellschaft  
Unterschriften

SCHMIDTBANK KGaA  
Filiale Luxembourg  
Die Depotbank  
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1999, vol. 519, fol. 18, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(06509/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 1999.

**LI LUX AKTIEN JAPAN,  
(anc. FI LUX TURBO-INTERNATIONAL).**  
Wertpapier-Kennnummer: 974.511.

*Besonderer Teil*

Es gelten ergänzend und abweichend zum Allgemeinen Teil die nachfolgenden Bestimmungen:

**Art. 1. Anlagepolitik.**

Für das Teilfondsvermögen werden überwiegend japanische Aktien und Optionsscheine auf Wertpapiere, sowie Wandel- und Optionsanleihen, deren Optionsscheine Recht auf Wertpapiere geben, japanischer Aussteller erworben. Der Anteil der Optionsscheine kann bis zu 30 Prozent des Teilfondsvermögens betragen.

Darüberhinaus darf die Verwaltungsgesellschaft für das Teilfondsvermögen Aktien, fest- und variabelverzinsliche Wertpapiere, Zerobonds und Genussscheine aller Art in- und ausländischer Aussteller sowie Wertpapiere ähnlichen Charakters ausländischer Aussteller erwerben.

Ziel der Anlagepolitik ist das Erreichen einer angemessenen Wertentwicklung in Deutscher Mark (DEM).

Der Teilfonds kann nebenbei Barbestände halten.

Optionsscheine sind Anlageinstrumente mit einem Hebeleffekt, der bewirkt, dass mit einem verhältnismässig geringen Kapitaleinsatz grosse Volumina gehandelt werden können.

Aufgrund dieses Hebeleffektes sind Optionsscheine Anlageinstrumente mit einer erhöhten Volatilität. Sowohl Kurssteigerungen als auch Kursverluste des dem Optionsschein zugrundeliegenden Wertpapiers beeinflussen die Kursentwicklung des Optionsscheines überproportional. Eine Anlage in FI LUX AKTIEN JAPAN empfiehlt sich deshalb nur für solche Anleger, die mit den spezifischen Risiken der Optionsscheine vertraut sind.

**Art. 2. Währung, Ausgabe- und Rücknahmepreis.** (1) Die Währung, in der der Inventarwert (Ausgabe- und Rücknahmepreis) berechnet wird, ist die Deutsche Mark (DEM).

(2) Inventarwert, Ausgabe- und Rücknahmepreis werden an jedem Bewertungstag ermittelt.

(3) Der Ausgabeaufschlag beträgt 5,00 Prozent.

(4) Rücknahmepreis ist der Inventarwert gemäss Artikel 15.

(5) Die Anteile werden zum jeweiligen Ausgabepreis angeboten.

(6) Schalteraufträge werden auch nach 12.00 Uhr eines Bewertungstages noch mit dem bis zu diesem Zeitpunkt geltenden Inventarwert berechnet, sofern der Gegenwert verfügbar ist und nicht besondere Umstände für diesen Tag eine erhebliche Änderung des Inventarwertes erwarten lassen.

(7) Die Preisberechnung wird zu jedem Börsentag vorgenommen.

(8) Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, dass in den Ländern, in denen der Teilfonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilepreise erfolgt.

**Art. 3. Kosten.** (1) Die Verwaltungsgesellschaft erhält für die Verwaltung des Teilfonds eine Vergütung von maximal 1,00 Prozent p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.

(2) Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Teilfonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe von maximal 0,20 Prozent p. a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds.

**Art. 4. Anteile.** Die Fondsanteile werden in Globalurkunden verbrieft. Ein Anrecht auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

**Art. 5. Thesaurierung der Erträge.** Der Fonds schüttet die angefallenen Erträge nicht aus, sondern legt sie im Rahmen des Sondervermögens wieder an.

**Art. 6. Inkrafttreten.** Das Verwaltungsreglement (Besonderer Teil) ist am 14. November 1996 in Kraft getreten. Das abgeänderte Verwaltungsreglement (Besonderer Teil) tritt am 1.01.1999 in Kraft.

FRANKEN INVEST INTERNATIONAL S.A.

*Die Verwaltungsgesellschaft*

Unterschriften

SCHMIDTBANK KGaA

Filiale Luxemburg

*Die Depotbank*

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1999, vol. 519, fol. 18, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(06508/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 1999.

**SARADAR FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) Banque SARADAR FRANCE S.A., établie et ayant son siège social au 49/51 avenue George V, F-75008 Paris,

2) BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

les deux ici représentées par Monsieur Patrice Fabre, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Paris respectivement à Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Les procurations signées ne varient par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.**

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, sous la dénomination de SARADAR FUND, (ci-après la «société»).

**Art. 2. Siège social.**

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.**

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

**Art. 4. Objet social.**

La société a pour objet exclusif d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et titres assimilables avec pour objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

**Art. 5. Capital social.**

Le capital social sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la société tels que définis à l'article 9 des présents statuts.

Le capital minimum de la société ne peut être inférieur à l'équivalent en dollar américain de cinquante millions de francs luxembourgeois et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la société sur la liste officielle des organismes de placement collectif. Le capital social est exprimé en dollars des Etats-Unis (USD).

Pour déterminer le capital de la société, les avoirs nets correspondant à chaque compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, convertis en USD et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments. Les actions seront, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera, de différentes classes et le produit de l'émission de chacune des classes sera placé en valeurs mobilières correspondant à une zone géographique, à un secteur d'industriel, à une zone monétaire ou à tel type spécifique d'actions ou d'obligations suivant ce que le Conseil d'Administration décidera de temps en temps pour chaque classe d'actions. Chaque classe d'actions constituera un compartiment désigné par un nom générique.

Le conseil d'administration peut créer à tout moment des compartiments supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des compartiments existants ne soient pas modifiés par cette création.

**Art. 6. Variation du capital social.**

Le montant du capital est à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la société. Il est susceptible d'augmentation résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires d'un quelconque compartiment, entièrement libérées, à un prix fixé sur la valeur nette d'inventaire par action du compartiment concerné, déterminée à tout moment en accord avec les dispositions des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut accepter des souscriptions moyennant apport en nature d'un portefeuille existant, tel qu'il est prévu dans la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, à condition que les titres de ce portefeuille soient conformes avec les objectifs et les restrictions d'investissement de la société et que ces titres soient cotés à une bourse officielle ou négociés sur un marché réglementé et en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, ou sur tout autre marché offrant des garanties similaires. Ce portefeuille devra être facile à évaluer. Un rapport d'évaluation, dont le coût sera supporté par l'investisseur concerné, sera établi par le réviseur de la société conformément à l'article 26-1 (2) de la loi sus mentionnée et sera déposé auprès du tribunal et pour inspection au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la société ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

**Art. 7. Caractéristiques des actions.**

Pour chaque compartiment, les actions sont émises sous forme nominative et/ou au porteur.

Toutes les actions autres que celles au porteur émises par la société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'a indiqué à la société,

le nombre et la classe d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions. Tout transfert d'une action nominative sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondateurs de pouvoir de la société ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

Si un actionnaire nominatif demande l'émission ou l'échange de certificats nominatifs, le coût d'une telle émission ou d'un tel échange lui sera mis à charge. Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite sur le registre des actionnaires.

Si un titulaire d'actions nominatives désire ne pas recevoir de certificats, il recevra une confirmation de la qualité d'actionnaire.

Au cas où un tel actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être celle du siège social de la société ou telle autre adresse qui sera fixée par la société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la société.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à la charge de cet actionnaire.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et sur réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la société et sans délai, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en fait la demande, il lui sera remis des certificats nominatifs ou au porteur définitifs.

La société ne reconnaît qu'un seul actionnaire par action de la société. En cas d'indivision ou de nue propriété et d'usufruit, la société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nus-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la société.

Les conditions et modalités de l'émission de certificats d'actions seront déterminées par le conseil d'administration.

Lorsqu'un actionnaire pourra justifier à la société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata pourra être mis à sa demande aux conditions prévues par la loi et à celles que la société déterminera, sans préjudice de toute forme de garantie que la société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

La société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou d'un nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la société en relation avec cet émission et inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, l'adresse du premier nommé seulement sera insérée et toutes les communications seront envoyées seulement à cette adresse.

#### **Art. 8. Limitation de la propriété des actions.**

Le conseil d'administration de la société pourra restreindre ou faire obstacle à la propriété d'actions de la société par toute personne physique ou morale si la société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, qu'elle peut impliquer que la société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou qu'elle peut d'une autre manière être préjudiciable à la société.

La société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la société.

#### **Art. 9. Valeur de l'actif net.**

La valeur nette d'inventaire des actions de la société ainsi que le prix d'émission, de rachat et/ou de conversion des actions de chaque compartiment sera déterminée périodiquement aux dates fixées par le conseil d'administration mais en aucun cas moins de deux fois par mois, selon ce que le conseil d'administration décidera. (Le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions est désigné dans les présents statuts comme «Jour d'évaluation»). Si le Jour d'évaluation est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le Jour d'évaluation sera le jour ouvrable bancaire suivant, sauf décision contraire du conseil d'administration de la société.

La valeur de l'actif net de chacun des compartiments est égale à la valeur totale des actifs du compartiment, moins les engagements de ce compartiment. La valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment s'exprimera dans la devise du compartiment concerné (mais lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du conseil d'administration, rend la détermination dans la devise du compartiment concerné ou bien impossible ou bien dommageable pour les actionnaires, la valeur nette d'inventaire peut être temporairement déterminée en toute autre devise que le conseil d'administration déterminera) par un chiffre par action, et sera évaluée en divisant au Jour d'évaluation les avoirs nets de la société correspondant à tel compartiment (constitué par les avoirs correspondant à tel compartiment moins les engagements attribuables à ce compartiment) par le nombre des actions de la société alors en circulation pour ce compartiment.

L'évaluation des actifs nets des différents compartiments de la société se fera de la façon suivante:

Les actifs de la société sont censés comprendre:

1. Toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au Jour d'évaluation,

2. Tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché),

3. Tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la société,

4. Tous les dividendes et distributions à recevoir par la société en espèces ou en titres dans la mesure où la société pouvait raisonnablement en avoir connaissance,

5. Tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au Jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété de la société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs,

6. Les frais d'établissement et dépenses préliminaires de la société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis,

7. Tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

a. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée, dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'Administration de la société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b. L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le Jour d'évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur, si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration de la société estimera avec prudence et bonne foi.

c. Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation, estimée par le conseil d'administration, avec prudence et bonne foi.

d. L'évaluation des parts d'OPC est basée sur la dernière valeur nette d'inventaire connue à Luxembourg. Si cette valeur n'est pas représentative, elles seront évaluées sur la base de leur valeur probable de réalisation, estimée par le conseil d'administration avec prudence et bonne foi.

Les valeurs exprimées en une autre devise que celle du compartiment concerné sont converties dans la devise du compartiment, sur base de cours de change moyen pris le Jour d'évaluation auprès d'une agence d'information ou d'une banque comptant parmi les plus importantes.

Le conseil d'administration de la société, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète le mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la société.

Pour la détermination de l'actif net, les revenus et dépenses sont comptabilisés au jour le jour.

II. Les engagements de la société comprendront notamment:

1. Tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

2. Toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèce ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la société, mais non encore payés),

3. Toutes les réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la société.

Tous les autres engagements de la société, de quelque nature qu'ils soient, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la société.

Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par la société, comprenant, sans limitation, les frais de constitution, de modification ultérieure des statuts ou du prospectus, les commissions et frais payables aux conseillers en investissements (y compris les commissions liées à la performance), gestionnaires, comptables, dépositaire et agents correspondants, agent domiciliaire, agent administratif, agent de transfert et de registre, agents payeurs ou autres mandataires et employés de la société, ainsi qu'aux représentants permanents de la société dans les pays où la société est soumise à l'enregistrement, les frais de révision des comptes annuels, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les frais de déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais administratifs.

Pour l'évaluation du montant de ses engagements, la société tiendra compte prorata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

Tous les actifs non exprimés en la devise d'évaluation sont convertis dans cette devise au taux de change moyen en vigueur à Luxembourg le Jour d'évaluation concerné.

III. Les actions en voie d'être rachetées seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'à la clôture du Jour d'évaluation s'appliquant au rachat de ces actions, et leur prix sera, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la société.

Les actions à émettre par la société en conformité avec des demandes de souscription reçues seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du Jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au Jour d'évaluation.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence flagrante ou d'erreur manifeste, toute décision du conseil d'administration ou de tout délégué du conseil d'administration en matière de calcul de la valeur nette d'inventaire ou de la valeur nette d'inventaire par action sera définitive et liera la société et les actionnaires présents, passés et futurs.

La valeur nette d'inventaire ne sera ni auditée, ni ajustée.

**Art. 10. Emission, Rachat et conversion des actions.**

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, au prix de la valeur nette d'inventaire par action, déterminé en accord avec l'article 9 des présents statuts, augmenté éventuellement d'une commission de souscription fixée par le conseil d'administration, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission.

Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 5 jours ouvrables après le Jour d'évaluation applicable.

La société se réserve le droit de rejeter toute demande d'achat ou de ne l'accepter qu'en partie. En outre, la société se réserve le droit d'interrompre en tout temps l'émission d'actions.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Selon les modalités fixées ci-après et sans préjudice des restrictions posées par le Conseil d'administration pour un compartiment ou une catégorie d'actions déterminée, la société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Les actions rachetées par la société seront annulées.

Cependant, ni la société, ni un compartiment ne seront obligés de racheter plus de dix pour cent du nombre des actions en émission un même Jour d'évaluation. Si ce seuil est dépassé, toutes les demandes de rachat, excédant dix pour cent, qui n'auront pas été satisfaites, seront traitées par priorité les Jours d'évaluation suivants.

Tout actionnaire a le droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la société. La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le rachat ne puisse être pris en compte.

Le prix de rachat sera payé à l'actionnaire au plus tard 5 jours ouvrables bancaires après la date à laquelle a été fixée la valeur de l'actif net applicable et sera égal à la valeur nette des actions telles que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 9 ci-dessus, sous déduction d'une commission éventuelle de rachat telle que fixée par le conseil d'administration de la société. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la société comme mandataire pour le rachat des actions.

Les actions peuvent être rachetées au moyen de titres en portefeuille pour autant que l'actionnaire accepte un remboursement en nature, qu'un rapport d'évaluation, dont le coût sera supporté par l'actionnaire concerné, établi par le réviseur de la société conformément à l'article 26-1 (2) de la loi susmentionnée soit établi, que ce remboursement ne soit pas fait au détriment des actionnaires restants et que l'égalité des actionnaires soit maintenue à tout moment.

Le conseil d'administration peut procéder au rachat forcé de toutes les actions d'un compartiment lorsqu'il y est autorisé par une assemblée générale de ce compartiment statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées à cette assemblée, ainsi que dans tous les cas où la société considère ce rachat comme nécessaire dans l'intérêt des actionnaires et de la société. Le conseil d'administration peut également procéder à un tel rachat forcé, sans autorisation, dans le cas où les actifs nets d'un compartiment tombent en dessous d'un minimum fixé par le conseil d'administration, et après préavis tel que déterminé par les documents de vente.

Le conseil d'administration pourra soumettre le rachat d'actions à toutes les restrictions qu'il jugera nécessaires ou souhaitables. Le conseil d'administration pourra, en particulier, décider que les actions ne sont pas rachetables durant telle période qu'il déterminera, tel qu'il sera prévu dans les documents de vente des actions.

Tout actionnaire a le droit de demander la conversion de toutes ou parties de ses actions en actions d'un autre compartiment existant.

La conversion sera faite le Jour d'évaluation suivant la réception de la demande d'échange, par lettre, télex ou fax, à Luxembourg, cette demande faisant état du nombre et de la catégorie des actions à échanger ainsi que du nouveau compartiment sélectionné. L'échange sera fait à un taux déterminé par référence au prix des actions des compartiments concernés le Jour d'évaluation concerné. Le conseil d'administration pourra fixer un seuil de conversion minimal pour chaque compartiment ainsi que les soumettre au paiement d'une commission de conversion.

Le taux auquel tout ou partie des actions d'un compartiment donné (le compartiment originaire) sont converties contre les actions d'un autre compartiment (le nouveau compartiment) est déterminé au moyen d'une formule prenant en compte les valeurs nettes d'inventaires respectives et les frais applicables tels que définis dans le prospectus.

Si un nouveau certificat est demandé, il ne sera envoyé à l'actionnaire qu'après réception par la société de l'ancien certificat (s'il y en avait un) et d'une demande de conversion dûment complétée.

**Art. 11. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission et du rachat des actions.**

Le Conseil d'Administration de la société est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs compartiments et de la valeur nette d'inventaire par action, ainsi que les émissions, les rachats et les conversions des actions dans les cas suivants:

a. Pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal ou une portion substantielle des investissements du compartiment à un moment donné est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges sont sujets à des restrictions importantes ou suspendues,

b. Lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir du Conseil d'Administration de la société, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires,

c. Pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement du compartiment ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque,

d. Lorsque les restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte du compartiment ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs du compartiment ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux,

e. Dès la survenance d'un fait entraînant la liquidation du compartiment,

f. Dans les cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire,

g. Lorsqu'un ou plusieurs OPC acquis par le compartiment et représentant un pourcentage significatif des actifs ont suspendu le calcul de leur valeur nette d'inventaire.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat supérieures à 10 % des actifs nets du compartiment, le Conseil d'Administration de la société se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent.

Toute suspension sera publiée par la société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Toute suspension concernant une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, le prix d'émission, de rachat ou de conversion d'actions d'une ou plusieurs autres catégories d'actions.

Les souscriptions, demandes de rachat et conversions en suspens pourront être retirées par la notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la société avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions, rachats et conversions en suspens seront pris en considération le premier Jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

#### **Art. 12. Assemblées générales.**

Toute assemblée générale des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires de la société, indépendamment du compartiment auxquels ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Dans le cas cependant où les décisions à prendre concernent uniquement les droits particuliers des actionnaires d'un compartiment, celles-ci devront être prises par une assemblée représentant les actionnaires du compartiment concerné.

#### **Art. 13. Assemblée générale annuelle.**

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

#### **Art. 14. Fonctionnement de l'assemblée.**

Le quorum et les délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action, quelle que soit le compartiment auquel elle appartient et quelle que soit la valeur nette par action de ce compartiment, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions au cours d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

#### **Art. 15. Administration.**

La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins. Les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société.

#### **Art. 16. Durée des fonctions des administrateurs, renouvellement du conseil.**

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

#### **Art. 17. Bureau du conseil.**

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et peut élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration, ainsi que des assemblées des actionnaires.

**Art. 18. Réunion et délibération du conseil d'administration.**

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du conseil d'administration présidera les réunions du conseil d'administration. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou par des moyens analogues de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration ou lorsque tous les membres du conseil d'administration seront présents ou représentés et s'estimeront valablement convoqués.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront pas engager la société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettre, câble, télégramme, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Sous réserve de l'autorisation de l'assemblée, le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'objet de la société et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales, avec le titre, les pouvoirs et les charges qui leurs seront attribués par le conseil d'administration, qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration.

**Art. 19. Procès-verbaux.**

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président du conseil d'administration ou toute personne qu'il aura désigné.

**Art. 20. Engagement de la société vis-à-vis des tiers.**

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la seule signature d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, soit par la signature individuelle de toute personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration.

**Art. 21. Pouvoirs du Conseil d'Administration.**

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques détermine l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la société. Tout ce qui n'est pas réservé par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 22. Intérêt.**

Aucun contrat et aucune transaction que la société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, ou tout autre délégué du conseil, auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés.

L'administrateur ou tout autre délégué du conseil qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là-même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Dans le cas où un administrateur ou délégué du conseil aurait un intérêt personnel dans quelques affaires de la société, cet administrateur, ou délégué du conseil, devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel, et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire. Rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou délégué du conseil à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec les sociétés du groupe Banque Populaire, du groupe Banque SARADAR, les sociétés assurant les fonctions de dépositaire ou d'administration centrale ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement par le conseil d'administration.

**Art. 23. Allocation au conseil.**

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, au titre de tantièmes et/ou jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la société et qui est réparti à la discrétion du conseil entre ses membres.

En outre, les administrateurs peuvent être indemnisés des dépenses engagées pour la société dans la mesure où celles-ci sont jugées raisonnables.

Les rémunérations éventuelles du président, du secrétaire du conseil d'administration, des délégués du conseil, directeurs, fondés de pouvoirs ... sont déterminés par le conseil d'administration.

**Art. 24. Réviseur d'entreprise.**

L'assemblée générale des actionnaires désignera un réviseur d'entreprise agréé qui assumera les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

**Art. 25. Exercice social.**

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 26. Solde bénéficiaire.**

Dans les limites prévues par la loi, l'assemblée générale des actionnaires décidera, sur la proposition du conseil d'administration, si et, dans l'affirmative, dans quelle mesure les résultats annuels de la société seront distribués.

Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les cinq ans qui suivent leur mise en paiement seront forclos pour les bénéficiaires et reviendront à la société.

**Art. 27. Dissolution.**

Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée générale extraordinaire la dissolution et la liquidation de la société.

Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la société d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la société.

**Art. 28. Liquidation.**

Avant la dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur pouvoir et leur rémunération.

Le produit net de la liquidation sera distribué aux détenteurs d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront déposés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Art. 29. Dispositions générales.**

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

*Souscription et libération*

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré USD	Nombre d'actions USD
1) Banque SARADAR FRANCE S.A., préqualifiée, . . . . .	40,000,-	40,000,-	40
2) Banque Populaire du Luxembourg S.A. préqualifiée, . . . . .	5,000,-	5,000,-	5
Total: . . . . .	45,000,-	45,000,-	45

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné de sorte que la somme de 45.000,- USD se trouve à l'entière disposition de la Société.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de 45.000,- USD est évalué à cinquante et un mille cent quatre-vingt-trois Euro (51.183,- EUR) = (2.064.717,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de cent quatre-vingt mille francs (180.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée. ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Le nombre des administrateurs est fixé à 5 et celui des réviseurs d'entreprise à un.

Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Mario Saradar, Vice-Président du conseil d'administration BANQUE SARADAR FRANCE S.A., demeurant à Beyrouth,
- b) Monsieur André Tyan, Directeur Général de la BANQUE SARADAR FRANCE S.A., demeurant à Paris,
- c) Madame Marie Hayek, Fondé de pouvoir principal auprès de la BANQUE SARADAR FRANCE S.A., demeurant à Paris,

d) Banque Populaire du Luxembourg, préqualifiée,

e) Monsieur Ricaldo Zavala, gestionnaire de fortunes, responsable de salle de marchés, demeurant à Paris.

A été appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises:

DELOITTE & TOUCHE, établie à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2004.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation faite aux comparants, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent original.

Signé: P. Fabre, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 1998, vol. 114S fol. 57, case 1. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 février 1999.

G. Lecuit.

(07149/220/490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

**ALGARO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6580 Rosport, 4, route d'Echternach.

Il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 12 novembre 1998 que Monsieur Hesse Rainer est confirmé dans sa fonction et est nommé gérant technique. La société se trouve valablement engagée par sa signature individuelle.

FIDUCIAIRE DE L'EST  
Société Civile  
Signature

Enregistré à Echternach, le 11 décembre 1998, vol. 132, fol. 9, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92408/551/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1998.

**NORD-AUTO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 63, rue de Bastogne.

R. C. Diekirch B 4.123.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 7 décembre 1998, vol. 262, fol. 40, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH  
Signature

(92414/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1998.

**AGRIUM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Philippe Mattez, administrateur de sociétés, demeurant à B-6182 Souvret, 139, rue Janson, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de Monsieur Guy De Mol, ingénieur agronome, demeurant à B-1640 Rhode-St.Genèse, 38, rue Kwadepas,

en vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée à Rhode-St. Genese le 19 novembre 1998,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer entre lui-même et son prédit mandant.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de AGRIMUM S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Wiltz.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objets:

- l'import-export, la vente en gros, la représentation et la location de tout matériel et de tous produits de quelque nature qu'ils soient,

la production et la commercialisation de toutes matières premières pour l'agroalimentaire,

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme ou télécopie.

Une décision prise par écrit approuvé et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 18.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 19.** Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit

#### **Modification statutaire - Liquidation**

**Art. 20.** Les statuts de la société ne pourront être changés que moyennant l'accord des 3/4 des actionnaires donné en assemblée générale.

La société peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1998.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 1999.

#### *Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 50.000,- francs.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, ès qualité qu'il agit, déclarant souscrire les actions comme suit:

1. - Monsieur Philippe Mattez, administrateur de sociétés, demeurant à B-6182 Souvret, 139, rue Janson, huit cent soixante-quinze actions	875
2. - Monsieur Guy De Mol, ingénieur agronome, demeurant à B- 1640 Rhode-St.Genèse, 38, rue Kwadeplas, trois cent soixante-quinze actions	375
Total des actions:	1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées par versements en espèces, à concurrence de deux cent cinquante francs (250,- LUF) par action, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire. Les actions resteront nominatives jusqu'à leur complète libération. La libération intégrale des actions, faisant pour chaque action sept cent cinquante francs (750,- LUF) doit être effectuée sur première demande de la société.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, présents respectivement représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002.

a) Monsieur Philippe Mattez, administrateur de sociétés, demeurant à B-6182 Souvret, 139, rue Janson.

b) Monsieur Guy De Mol, ingénieur agronome, demeurant à B-1640 Rhode-St.Genèse, 38, rue Kwadepas.

c) La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A. établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, section B sous le numéro 4.424, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Pierre Hologne, expert-comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2002, la société anonyme de droit belge BUREAU COMPTABLE ET FISCAL BEKE établie et ayant son siège social à B-7190 Ecaussinnes, 84, rue de la Haie.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Mattez, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1998, vol. 112S, fol. 67, case 6. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 décembre 1998.

P. Decker.

(92409/206/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1998.

## LUX-ALTERNATIVE-ENERGIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9412 Vianden, 1, rue de la Frontière.

### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Monsieur Mario Collette, commerçant, demeurant à L-9420 Vianden, 9, rue de la Gare, ici représenté par Monsieur Frank Bauler, directeur, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 25, rue Principale, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 24 novembre 1998.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

#### Titre I<sup>er</sup>. - Objet - Raison sociale - Durée

**Art 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente et l'installation de tout matériel électro-ménager.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de LUX-ALTERNATIVE-ENERGIE S.à. r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Vianden.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

#### Titre II. - Capital social - parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées. Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Mario Collette, commerçant, demeurant à L-9420 Vianden, 9, rue de la Gare.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. - Le siège social est établi à L-9412 Vianden, 1, rue de la Frontière.
2. - Est nommé gérant de la société: Monsieur Mario Collette, préqualifié.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Bauler, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 décembre 1998, vol. 504, fol. 80, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 décembre 1998.

J. Seckler.

(92410/231/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1998.

### **VERALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6231 Diekirch, 2, Neidiirfchen.

R. C. Diekirch B 2.859.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 novembre 1998, vol. 311, fol. 41, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour VERALUX, S.à r.l.

Signature

(92419/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1998.

**AGENCE DE VOYAGES J. WAGENER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Ettelbruck, 94, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 3.214.

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-huit, le treize novembre.  
Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean Wagener, entrepreneur de transports, demeurant à Mertzig, 12, rue de Michelbouch,
  - 2) Madame Cathérine Hoffmann, sans état particulier, épouse de Monsieur Jean Wagener, demeurant à Mertzig, 12, rue de Michelbouch,
  - 3) Monsieur Johny Wagener, commerçant, demeurant à Mertzig, 12, rue de Michelbouch,
- agissant en leur qualité d'associés de la société à responsabilité limitée AGENCE DE VOYAGES J. WAGENER, S.à r.l. avec siège social à Ettelbruck, 94, Grand-rue,
- constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 avril 1995, publiée au Mémorial C, Recueil des Associations de l'année 1995, page 16878,
- lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extra-ordinaire et ont pris, à l'unanimité, et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

Est nommé liquidateur de la société avec les pouvoirs les plus étendus admis par la loi, Monsieur Johny Wagener, prénommé.

*Troisième résolution*

Les fonctions de liquidateur ne donnent pas lieu à rémunération.  
Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

*Frais*

Les frais des présentes sont à charge de la société.  
Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.  
Lecture faite, les comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.  
signé: J. Wagener, C. Hoffmann, J. Wagener, M. Cravatte.  
Enregistré à Diekirch, le 17 novembre 1998, vol. 598, fol. 64, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 24 novembre 1998.

M. Cravatte.

(92412/205/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1998.

**COGEL S.A., Société Anonyme,  
(anc. ARWO S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-8320 Capellen, Zone Industrielle Hiereboesch.  
R. C. Diekirch B 1.143.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept novembre.  
Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARWO S.A., R.C. Diekirch section B numéro 1.143, ayant son siège social à L-9186 Stegen, 40, rue de Schieren, constituée suivant acte reçu par Maître Jacqueline Hansen-Peffer, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 29 avril 1983, publié au Mémorial C numéro 182 du 22 juillet 1983, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 août 1986, publié au Mémorial C numéro 293 du 18 octobre 1986, ayant un capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Helene Müller, juriste, demeurant à Grevenmacher.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sabine Hinz, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bernard Weber, juriste, demeurant à Wellenstein.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. - Redésignation de ARWO S.A. en COGEL S.A.
2. - Transfert du siège social de Stegen à Capellen.
3. - Modification afférente des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de ARWO S.A. en COGEL S.A. et en conséquence modifie l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de COGEL S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de Stegen à L-8320 Capellen, Zone Industrielle Hiereboesch, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Première phrase.** Le siège social est établi à Capellen.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à dix-huit mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Muller, S. Hinz, B. Weber, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 1998, vol. 504, fol. 71, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 décembre 1998.

J. Seckler.

(92411/231/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1998.

### **FANFARE DES TROIS FRONTIERES LIELER, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-9972 Lieler, Maison 2.

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association prend la dénomination FANFARE DES TROIS FRONTIERES LIELER, association sans but lucratif. Son siège est fixé à la salle communale à L-9972 Lieler et sa durée est illimitée.

**Art. 2.** L'association a pour objet de développer et de promouvoir la pratique musicale et la formation musicale, ainsi que par extension, toutes activités qui se rapportent à la vie musicale et socio-culturelle.

**Art. 3.** L'association se compose des musiciens, directeurs, membres du conseil d'administration, portes-drapeau, archivistes et toutes autres personnes s'intéressant d'une manière active aux activités de l'association. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à cinq.

**Art. 4.** Les personnes qui désirent devenir membre de l'association présentent une demande d'admission au conseil d'administration, qui statue sur le bien-fondé de cette demande.

**Art. 5.** Les membres versent à l'association une cotisation annuelle dont le montant, qui ne peut excéder 500,- francs, est fixé chaque année par l'assemblée générale.

**Art. 6.** La qualité de membre se perd:

- a) par démission volontaire;
- b) en cas de non-paiement de la cotisation, trois mois après sommation de paiement dûment notifiée par lettre recommandée;
- c) par exclusion: elle ne peut avoir lieu que si les agissements du membre en question portent préjudice aux intérêts de l'association, ou si le membre ne se conforme pas aux statuts et aux règlements pris, en exécution des statuts, ni aux résolutions adoptées par l'assemblée générale. L'assemblée générale décide de l'exclusion à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

**Art. 7.** Les membres forment l'assemblée générale. Le président, assisté par les administrateurs, préside l'assemblée générale. Lors d'un vote, secret ou à mainlevée, chaque membre dispose d'une seule voix. Il est loisible à chaque

membre de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre moyennant procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis de représenter plus d'un membre.

**Art. 8.** L'assemblée générale a pour mission d'apporter des modifications aux statuts, d'arrêter les règlements à prendre en exécution des statuts, de nommer et de révoquer les membres du conseil d'administration et les vérificateurs des comptes, d'approuver les rapports annuels, de fixer le montant de la cotisation annuelle à charge des membres, d'arrêter le budget des recettes et des dépenses, d'arrêter le programme d'activités de l'association, de discuter des propositions présentées par les membres, de décider de l'exclusion des membres et de décider le cas échéant de la dissolution de l'association.

**Art. 9.** L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les trois mois de la clôture de l'exercice. Le conseil d'administration en fixe le lieu et la date. Il peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Une assemblée générale doit être convoquée si un cinquième des membres en fait la demande.

**Art. 10.** Les convocations contiendront l'ordre du jour tel qu'il est fixé par le conseil d'administration et se feront par simple lettre au moins huit jours à l'avance. Toute proposition signée par un vingtième des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

**Art. 11.** L'assemblée est valablement constituée, quelque soit le nombre des membres présents ou représentés, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts. L'assemblée décide par vote secret ou à mainlevée. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées. Les décisions sont prises à la majorité des voix, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts.

**Art. 12.** Les décisions de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal, conservé par le secrétaire au siège social où tous les membres et les tiers peuvent en prendre connaissance.

**Art. 13.** Les modifications aux statuts se font conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928.

**Art. 14.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de cinq membres majeurs au moins et de onze membres majeurs au plus, élus par l'assemblée générale à la majorité des voix des membres présents ou représentés pour une durée de quatre ans. Le conseil d'administration est renouvelé tous les deux ans par moitié. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables. Plus de la moitié du conseil d'administration doit être composée de musiciens/chanteurs. En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement des administrateurs, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire, qui décide d'un remplacement définitif dans les conditions précitées.

**Art. 15.** Le conseil d'administration choisit en son sein, après les élections, le président, le ou les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier.

**Art. 16.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins une fois par trimestre. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente. Aucun administrateur ne peut se faire représenter.

**Art. 17.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts, est de la compétence du conseil. Il prend ses décisions à la majorité des voix. Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires de son choix.

**Art. 18.** A l'égard des tiers, l'association est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. Pour les quittances la seule signature d'un des administrateurs est suffisante.

**Art. 19.** Le conseil d'administration peut élaborer un règlement interne régissant le fonctionnement interne de l'orchestre, la participation des membres aux répétitions et manifestations de l'association et l'attribution et le retrait d'un instrument ou de tout bien appartenant à l'association.

**Art. 20.** Les comptes sont tenus par le trésorier qui est chargé de la gestion financière de l'association, de la comptabilisation des recettes et des dépenses et de l'établissement du décompte annuel à la clôture de l'exercice qui est fixée au 31 décembre. La gestion du trésorier est contrôlée par deux vérificateurs des comptes majeurs qui ne font pas partie du conseil d'administration et qui sont désignés chaque année par l'assemblée générale.

**Art. 21.** Le conseil d'administration peut accorder à des personnes et des institutions, qui par des dons annuels tiennent à soutenir l'association dans ses activités, le titre honorifique de «membre donateur». De même peut-il conférer le titre de «membre honoraire» à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons particuliers à l'association. Ces titres honorifiques ne donnent pas naissance à des droits au sein de l'association.

**Art. 22.** L'exercice social commence le premier janvier.

**Art. 23.** En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale détermine la destination des biens sociaux, en leur assignant une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel l'association avait été créée.

**Art. 24.** Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la loi du 21 avril 1928.

**Art. 25.** Les présents statuts remplacent ceux du 25 février 1987.

#### *Règlement Interne*

En vertu des pouvoirs lui accordés par l'article 19 des statuts, le conseil d'administration a, dans sa séance du 1<sup>er</sup> avril 1998, adopté le règlement interne suivant:

##### 1) Fonctionnement de l'orchestre

L'orchestre, formé par les musiciens de l'association, est dirigé par un directeur musical qui est nommé par le conseil d'administration, l'avis des musiciens/chanteurs entendu.

Le directeur musical est engagé par un contrat dont la durée et les autres modalités sont déterminées par le conseil d'administration.

Le directeur musical est secondé par un sous-chef choisi par les musiciens en leur sein, l'avis du directeur musical entendu. Le sous-chef remplace le directeur musical en cas d'absence.

Le directeur musical choisit les programmes à exécuter par l'orchestre lors de ses concerts et autres manifestations ou sorties, tout en tenant compte des capacités de l'orchestre. Il peut faire son choix en accord avec les musiciens.

Les répétitions de l'orchestre auront lieu aux jours fixés par le Conseil d'administration en accord avec le directeur musical, sauf pendant les vacances scolaires.

2) Participation aux répétitions, concerts et autres manifestations ou sorties de l'association

La participation des musiciens aux répétitions, concerts et autres manifestations ou sorties de l'association est obligatoire sauf excuse valable. Le directeur musical ou un membre du conseil d'administration est à informer au plus tôt des absences et de leurs causes.

Les absences non excusées au préalable, sauf cas de force majeure, sont considérées comme infraction au présent règlement et peuvent, en cas de multiples récidives, entraîner une exclusion, prononcée par le conseil d'administration, de certaines manifestations de l'association.

En cas de désintéret manifeste d'un musicien aux activités de l'association, c'est-à-dire en cas d'absences répétées et après une sommation restée infructueuse, le conseil d'administration propose l'exclusion de ce membre à la prochaine assemblée générale qui statue conformément à l'article 6 des statuts.

3) Attribution et retrait d'instruments et de tous autres biens appartenant à l'association

Le conseil d'administration décide de l'attribution et du retrait des instruments et autres biens de l'association aux musiciens.

Les musiciens sont tenus de n'utiliser les instruments et autres biens appartenant à l'association que dans le cadre des activités de l'association, sauf accord préalable du conseil d'administration.

Ils doivent utiliser les instruments et autres biens en bon père de famille et ils répondent des dommages et pertes causés par leur faute grave.

En cas de démission ou exclusion d'un membre, celui-ci est obligé de rendre tous les instruments et biens appartenant à l'association dans un délai de quinze jours. Lorsqu'il y a des objets manquants ou endommagés suite à la faute du membre démissionnaire ou exclu, celui-ci a l'obligation de les remplacer ou de les faire réparer à ses frais.

*Le Conseil d'Administration:*

Le président: Heinen Pierre, rentier, maison 2, L-9972 Lieler  
 Le vice-président: Freichel Roger, empl. privé, maison 47, L-9972 Lieler  
 Le secrétaire: Kreins Patrick, étudiant, maison 6, L-9972 Lieler  
 Le caissier: Schmitz Jean-Baptiste, cultivateur, maison 9, L-9972 Lieler  
 Les membres : Antony Raymond, cultivateur, maison 48a, L-9972 Lieler  
 Blasen Théo, ouvrier, maison 56, L-9972 Lieler  
 Coenjaerts Henri, ouvrier, maison 18, L-9972 Lieler  
 Lux Johny, empl. privé, maison 31, L-9972 Lieler  
 Retiz Jean-Paul, empl. privé, maison 49C, L-9972 Lieler  
 Schroeder Gasty, empl. privé, maison 33, L-9972 Lieler  
 Van Es Gerty, ménagère, maison 4A, L-9972 Lieler

Enregistré à Clervaux, le 10 décembre 1998, vol. 206, fol. 86, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* Signature.

(92421/000/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1998.

**BOUCHERIE MATHIEU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 68, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.214.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 7 décembre 1998, vol. 262, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92415/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1998.

**L.A.P.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9156 Hachiville.

R. C. Diekirch B 306.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Clervaux, le 14 décembre 1998, vol. 206, fol. 87, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 décembre 1998.

Signature.

(92420/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1998.

**HUSTING ET REISER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8509 Redange-sur-Attert, 13, rue d'Ell.  
R. C. Diekirch B 2.572.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 7 décembre 1998, vol. 262, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92413/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1998.

**HUSTING ET REISER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8509 Redange-sur-Attert, 13, rue d'Ell.  
R. C. Diekirch B 2.572.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la S.A. HUSTING ET REISER,  
tenue à Redange-sur-Attert en date du 12 novembre 1998 à 16.30 heures*

**Elections Statutaires**

Conformément aux statuts, les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à expiration. Sont réélus comme administrateurs de la société pour un nouveau terme de six ans, leur mandat se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire en l'an 2004;

- Monsieur Marcel Reiser, demeurant à Redange-sur-Attert,
- Monsieur Guy Schleich, demeurant à Redange-sur-Attert,
- Madame Liane Schleich-Reiser, demeurant à Redange-sur-Attert.

Est élu commissaire aux comptes pour un terme de six ans, son mandat se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire en l'an 2004;

- S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Redange, le 12 novembre 1998.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Diekirch, le 7 décembre 1998, vol. 262, fol. 40, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(92418/561/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1998.

**FLORIBOIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf novembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu

1) La société anonyme holding G.B. LUX HOLDING S.A.H., avec siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Marie Graff, expert-automobile, demeurant à B-4780 St. Vith, 39, Prümberg;

2) La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., avec siège social à Diekirch, ici représenté par Monsieur Paul Muller, employé privé, demeurant à Diekirch.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Forme - Dénomination - Siège social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de FLORIBOIS S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Diekirch. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

**Art. 3.** La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Objet social**

**Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente et la représentation de marchandises.

**Capital social**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs (1.500.000,-).

Il est divisé en mille cinq cents actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

### **Forme et transmission des actions.**

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur. Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

### **Modifications du Capital social**

**Art. 7.** Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

### **Conseil d'Administration.**

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

### **Pouvoirs du Conseil d'Administration**

**Art. 9.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué jusqu'à concurrence de cinq cent mille francs (500.000,- LUF).

### **Commissaire**

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### **Année sociale**

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

### **Assemblées générales**

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin de chaque année à seize heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'année mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

### **Dividendes intérimaires**

**Art. 15.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Dispositions générales.**

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

**Souscription et libération**

**Art. 17.** Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante

1) La société anonyme holding G.B. LUX HOLDING S.A.H., prénommée, mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	1.499 actions
2) La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., prénommée, une action . . . . .	<u>1 action</u>
Total: mille cinq cents actions . . . . .	1.500 actions

Chaque action a été entièrement libérée en espèces de sorte que la somme de un million cinq cent mille francs (1.500.000,-) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) La société G.B. LUX HOLDING S.A.H., prénommée;
  - b) Monsieur Charles Aussems, employé, demeurant à B-4960 Malmédy, 78, rue Devant les Grands Moulins;
  - c) Monsieur Jean-Marie Graff, prénommé.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Guy Muller, maître en sciences économiques, demeurant à Strassen.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005.
- 5) Le siège de la société est fixé à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
- 6) Monsieur Jean-Marie Graff, prénommé est nommé administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Muller, J.-M. Graf, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 20 novembre 1998, vol. 598, fol. 67, case 4. – Reçu 15.000 francs.

*Le Receveur (signé): Siebenaler.*

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 décembre 1998.

F. Unsen.

(92422/234/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1998.

**MULTIPACK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix novembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1.- La société anonyme SOFIROM S.A. avec siège social à Rombach/Martelange, ici représentée par deux de ses administrateurs,

- Monsieur Philippe Bossicard, expert-comptable, demeurant à Libramont et

- Monsieur Etienne Lalot, qualifié ci-après.

2.- Monsieur Etienne Lalot, employé privé, demeurant à B-6717 Attert, 14, Parette.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MULTIPACK S.A.

La société aura son siège social dans la Commune de Rambrouch.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet:

- l'intermédiation commerciale au Luxembourg et à l'étranger,
- le commerce d'emballage,
- l'achat et la vente de textiles - agence en textiles,
- le commerce d'emballage isothermique,
- l'exploitation d'une agence immobilière (achat et vente d'immeubles, location et gérance d'immeubles),
- l'achat et la vente de présentoirs,
- le commerce de tous produits en carton,
- l'achat, la vente, la location et la réparation de bateaux à voile ou à moteur, avec et sans équipage; le commerce d'accessoires pour bateaux; leur entretien et leur réparation.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) par action.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de son détenteur, sauf dispositions contraires de la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix présentes.

Suivant les conditions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. Les pouvoirs de signature sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme de six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix, sauf restrictions prévues par la loi. Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés ne donnent pas droit à la participation au vote.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le 4<sup>ème</sup> mercredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 11.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- La société anonyme SOFIROM S.A. désignée ci-avant, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
2.- Monsieur Etienne Lalot, préqualifié, une action . . . . .	1
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Le capital social a été entièrement libéré de sorte qu'il se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à quarante-cinq mille francs (LUF 45.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Pierre Marchand, administrateur de sociétés, demeurant à B-1040 Bruxelles, 64, rue Marie-Thérèse,
- Monsieur Jean Marchand, indépendant, demeurant à B-1190 Bruxelles, 23, avenue Minerve, Boîte 19,
- Monsieur Roger Ureel, retraité, demeurant à B-3870 Heers, 4, Bilterlaan.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée maximale de six ans:

- la société à responsabilité limitée LUXFIBEL, S.à r.l. avec siège social à Rombach/Martelange.

3.- La société se trouve engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

4.- Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

#### *Réunion du Conseil d'Administration*

Les membres du Conseil d'Administration se sont ensuite réunis et ont décidé à l'unanimité de nommer Monsieur Pierre Marchand, qualifié ci-avant, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Bossicard, E. Lalot, P. Marchand, J. Marchand, R. Ureel, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 12 novembre 1998, vol. 397, fol. 79, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Rambrouch, le 12 décembre 1998.

L. Grethen.

(92431/240/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1998.

### **IMMOBILIERE IN DER EICH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9633 Baschleiden, 23, rue Principale.

#### — STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Paul Reding, restaurateur-hôtelier, demeurant à L-9633 Baschleiden, 45, rue Principale,
2. Madame Renée Molitor, restauratrice-hôtière, demeurant à L-9633 Baschleiden, 45, rue Principale.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMOBILIERE IN DER EICH S.A.

Cette société aura son siège social à Baschleiden. Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la détention et la mise en valeur d'immeubles.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou d'une autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés si cette opération est de nature à favoriser son développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents (12.500,-) francs chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

**Art. 4.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents en raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins; il est nommé pour un terme de six ans au plus.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à dix-sept heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

**Art. 10.** Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

**Art. 11.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 12.** La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les cent (1.00) actions comme suit:

1) Monsieur Jean-Paul Reding, prénommé, cinquante actions	50
2) Madame Renée Molitor, prénommé, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Jean-Paul Reding, prénommé,

- Madame Renée Molitor, prénommée,
  - La société anonyme FIDUCIAIRE ARBO S.A., ayant son siège social à Wiltz.
- La durée de leur mandat est fixée à six ans.

2) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, ayant son siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

3) Le siège social de la société est fixé à L-9633 Baschleiden, 23, rue Principale.

4) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs.

Dont acte, fait et passé à Baschleiden, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Reding, R. Molitor, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 407, fol. 52, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 décembre 1998.

U. Tholl.

(92427/232/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1998.

---

### **IMMOBILIERE IN DER EICH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9633 Baschleiden, 23, rue Principale.

Aujourd'hui, le 26 novembre 1998,

S'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme IMMOBILIERE IN DER EICH S.A., avec siège social à Baschleiden, 45, rue Principale, savoir:

- Monsieur Jean-Paul Reding, restaurateur-hôtelier, demeurant à Baschleiden, 45, rue Principale,
- Madame Renée Molitor, restauratrice-hôtelière, demeurant à Baschleiden, 45, rue Principale,
- La société anonyme FIDUCIAIRE ARBO SA, ayant son siège social à Wiltz.

A l'unanimité des voix ils ont nommé Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Paul Reding, prénommé. Ainsi décidé à Baschleiden. Le 26 novembre 1998.

Signé: J.-P. Reding, R. Molitor, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 407, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 décembre 1998.

U. Tholl.

(92433/232/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1998.

---

### **LA MAISON DU CARRELAGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 4.827.

#### EXTRAIT

Suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen de résidence à Rambrouch, le 23 septembre 1998, enregistré à Redange, le 24 septembre 1998, vol. 397, fol. 64, case 10, l'article 2 a été modifié comme suit:

«**Art. 2.** La société a pour objet:

- l'achat et la vente de carrelages et accessoires aux particuliers et aux grossistes,
- l'exploitation d'une entreprise de carrelages, y compris les travaux de transformations intérieures de bâtiments,
- l'exploitation d'une entreprise de réparation et d'entretien d'automobiles,
- l'achat et la vente d'automobiles neuves et d'occasion,
- l'exploitation d'un salon de coiffure,
- l'exploitation d'une entreprise de constructions,
- l'installation de sanitaire,
- l'exploitation d'une entreprise de zinguerie et de couverture métallique de construction,
- l'exploitation d'une entreprise de menuiserie et charpentier,
- l'exploitation d'une entreprise de couvreur,
- l'exploitation d'électricien,
- l'exploitation d'une entreprise de terrassement et d'excavation de terrasses et de canalisations.

La société pourra faire en outre toutes opérations utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 12 décembre 1998.

L. Grethen.

(92428/240/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1998.

---

**LA MAISON DU CARRELAGE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.  
R. C. Diekirch B 4.827.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1998.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(92429/240/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1998.

---

**BELGO CLEAN S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-9544 Wiltz, llot du Chateau, 2, rue Hannelanst.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq novembre.  
Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. La société de droit irlandais ARBO TRUST LIMITED, ayant son siège social à Dublin, St. Stephen's Green, 25, constituée en date du 6 avril 1995, certificate of incorporation numéro 231.631 - Companies Act, 1963, Sec. 370, ici représentée par son Directeur, Monsieur Marcel Bormann, administrateur de sociétés, demeurant à Wiltz, agissant en son propre nom, et par Monsieur Patrick Servais, juriste, demeurant à B-Bastogne, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Madame Jacqueline Hans, employée privée, demeurant à Wiltz, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Wiltz le 25 novembre 1998;

2. La société de droit irlandais L.F.S. TRUST LIMITED, ayant son siège social à Dublin, St Stephen's Green, 25, constituée en date du 6 avril 1995, certificate of incorporation numéro 231.630 - Companies Act, 1963, Sec. 370, ici représentée par son Directeur, Monsieur Marcel Bormann, administrateur de sociétés, demeurant à Wiltz, agissant en son propre nom et par Monsieur Patrick Servais, juriste, demeurant à B-Bastogne, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Jeannot Mousel, administrateur de sociétés, demeurant à Belvaux, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Wiltz le 25 novembre 1998,

les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par les parties et le notaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BELGO CLEAN S.A.

Cette société aura son siège social à Wiltz.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 2.** La société a pour objet la fabrication et la commercialisation sous toutes ses formes (en gros et au détail, achat et vente, import et export, représentation, courtage, commission...) de toutes sortes de produits cosmétiques et de produits d'entretien, de parfumerie, de droguerie, de détergents, de poudres à lessiver et de colorants organiques.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou d'une autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés si cette opération est de nature à favoriser son développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents (12.500,-) francs chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

**Art. 4.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée

générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents en raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins; il est nommé pour un terme de six ans au plus.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à dix-huit heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

**Art. 10.** Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

**Art. 11.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 12.** La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent souscrire les cent (1.00) actions comme suit

1) La société ARBO TRUST LIMITED, précitée, cinquante actions . . . . .	50
2) La société L.F.S. TRUST LIMITED, précitée, cinquante actions . . . . .	50
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Constataion*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de cinquante-trois mille (53.000,-) francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Didier Mewissen, commerçant, demeurant à B-4020 Jupille, 104, rue Chefnay,
- Mademoiselle Janina Gubanska, sans état particulier, demeurant à B-4030 Grivegnée, 21, rue Walther Lallemand,
- Monsieur Olivier Mewissen, boucher-livreur, demeurant à B-3700 Tongres, 134, Luikersteenweg.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

2) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, ayant son siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

3) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur délégué, Monsieur Didier Mewissen, prénommé, avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

4) Le siège social de la société est fixé à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, llot du Château, 34.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Bormann, P. Servais, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 407, fol. 52, case 4. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 décembre 1998.

U. Tholl.

(92425/232/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1998.

**BELGO CLEAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.

Aujourd'hui, le 25 novembre 1998,

S'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme BELGO CLEAN S.A., avec siège social à Wiltz, 2, rue Hannelanst, llot du Château, 34, savoir:

- Monsieur Didier Mewissen, commerçant, demeurant à B-4020 Jupille, 104, rue Chefnay,
- Mademoiselle Janina Gubanska, sans état particulier, demeurant à B-4030 Grivegnée, 21, rue Walther Lallemand,
- Monsieur Olivier Mewissen, boucher-livreur, demeurant à B-3700 Tongres, 134, Luikersteenweg.

A l'unanimité des voix ils ont nommé, en exécution du mandat leur confié aux termes de l'acte de constitution, avec assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, en date du 25 novembre 1998, administrateur-délégué:

Monsieur Didier Mewissen, précité, avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Ainsi décidé à Wiltz, le 25 novembre 1998

Signé: D. Mewissen, J. Gubanska, O. Mewissen.

Enregistré à Mersch, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 407, fol. 52, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 décembre 1998.

U. Tholl.

(92426/232/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1998.

**JALOUSIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9125 Schieren, 35, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 2.402.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 11 décembre 1998, vol. 262, fol. 43, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1998.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 11 décembre 1998, vol. 262, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1998.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 11 décembre 1998, vol. 262, fol. 44, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Signature*

*Un Mandataire*

(92436/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1998.

**JACOBY FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9645 Derenbach, 61A, rue Principale.

R. C. Diekirch B 2.106.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Diekirch, le 11 décembre 1998, vol. 262, fol. 44, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 décembre 1998.

Signature.

(92437/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1998.

**AB CAR S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze novembre.  
Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1. - Monsieur Jacques Klauner, employé privé demeurant à B-6720 Habay-la-Neuve, rue Croix de la Femme 8,
- 2.-Monsieur Pierre Klauner, administrateur de société, demeurant à B-6720 Habay-la-Neuve, rue Croix de la Femme 9.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AB CAR S.A..

La société aura son siège social dans la Commune de Rambrouch. La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente et la location de:

- tous types de véhicules neufs ou d'occasion, y compris des véhicules 4X4 et des camions ainsi que
- de remorques dont la tare ne dépasse pas 3,5 tonnes.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-) représenté par cinquante (50) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq mille francs (LUF 25.000,-) par action.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de son détenteur, sauf dispositions contraires de la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix présentes.

Suivant les conditions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. L'assemblée générale des actionnaires fixe les pouvoirs de signature.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme de six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix, sauf restrictions prévues par la loi. Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés ne donnent pas droit à la participation au vote.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le premier vendredi du mois de mai à 19.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 11.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

*Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998

*Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. - Monsieur Pierre Klauner, préqualifié, vingt-cinq actions . . . . .	25
2. - Monsieur Jacques Klauner, préqualifié, vingt-cinq actions . . . . .	<u>25</u>
Total: cinquante actions . . . . .	50

Le capital social a été entièrement libéré de sorte qu'il se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à quarante-cinq mille francs (LUF 45.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants qualifiés ci-avant représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois.  
Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
  - Monsieur Jacques Klauner, employé privé, demeurant à 86720 Habay-la-Neuve, rue Croix de la Femme 8,
  - Monsieur Pierre Klauner, administrateur de sociétés, demeurant à B-6720 Habay-la-Neuve, rue Croix de la Femme 9.
  - Madame Annette Burnonville, employée privée, demeurant à B-6720 Habay-la-Neuve, rue Croix de la Femme 8.
2. - Le nombre des commissaires est fixé à un.  
Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de trois ans:
  - Monsieur Vincent Denis, domicilié à B-6970 Tenneville, route de Bastogne, 33
3. - Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-8824 Perlé, rue de la Poste 4.
4. - La société est valablement engagée par la seule signature de l'administrateur-délégué.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Les membres du Conseil d'Administration se sont ensuite réunis et ont décidé à l'unanimité de nommer Monsieur Pierre Klauner qualifié ci avant, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Klauner, P. Klauner, A. Burnonville, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 12 novembre 1998, vol. 397, fol. 79, case 11. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): Schaack.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 12 décembre 1998.

L. Grethen.

(92430/240/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1998.

**THE MAGNOLIA TRUST.**

Following the redemption of all shares in (the «Trust») the Trust has ceased to exist from 31 July 1998.

BARING MUTUAL FUND MANAGEMENT S.A. has finalised and approved the liquidation procedures.

All redemptions and liquidation proceeds have been paid to the shareholders entitled thereto and, accordingly, no amount has been deposited in escrow at the Caisse des Consignations in Luxembourg.

The accounts and the records of the Trust will be deposited and kept for a period of five years at the offices of BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A., 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

*The Board of Directors of*

*BARING MUTUAL FUND MANAGEMENT S.A.*

(00327/041/11)

**THE TURKISH GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 45.736.

The

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of THE TURKISH GROWTH FUND (the «Fund»), will be held at 11.00 a.m. (local time) on Wednesday, February 24, 1999 at the offices of ACM FUND SERVICES S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg for the following purposes:

*Agenda:*

1. To approve the annual report incorporating the auditors' report and audited financial statements for the fiscal year ended August 31, 1998.
2. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended August 31, 1998.
3. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next Annual General Meeting of Shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified:
  - Dave H. Williams, Chairman
  - Nicholas H. Baring
  - Cem Duna
  - Ahmet Cullu
  - David M. Gong

Miles Q. Moreland  
Reba W. Williams

4. To appoint ERNST & YOUNG as independent auditors of the Fund for the forthcoming fiscal year.
5. To transact such other business as may properly come before the meeting.

Shareholders are advised that no quorum is required for the Annual General Meeting and resolutions will be passed by a simple majority of the votes cast.

Only shareholders of record at the close of business on February 17, 1999 are entitled to notice of, and to vote at, the Annual General Meeting of Shareholders and at any adjournments thereof.

February 1, 1999.

*By order of the Board of Directors*  
D. H. Williams  
Chairman

(00338/000/33)

**ACM/IBA EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND, SICAV,  
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 47.220.

Notice is given of an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of holders of the share class of ACM/IBA EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND SICAV - THE CZECH EQUITY PORTFOLIO to be held on *March 12, 1999* at 10.00 a.m. at the registered office of the Company, 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Allocation of the assets of the ACM/IBA EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND - THE CZECH EQUITY PORTFOLIO to and amalgamation thereof into ACM/IBA EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND - EMERGING EUROPE PORTFOLIO following which:
  - class A shares of ACM/IBA EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND - THE CZECH EQUITY PORTFOLIO will be converted into class A shares of ACM/IBA EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND - EMERGING EUROPE PORTFOLIO; and
  - class B shares of ACM/IBA EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND - THE CZECH EQUITY PORTFOLIO will be converted into class B shares of ACM/IBA EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND - EMERGING EUROPE PORTFOLIO;
  - class I shares of ACM/IBA EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND - THE CZECH EQUITY PORTFOLIO will be converted into class I shares of ACM/IBA EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND - EMERGING EUROPE PORTFOLIO,

such amalgamation of the assets and conversion of the share classes to become effective five weeks after the decision of the general meeting of shareholders.

There is no quorum requirement and in order to approve the proposed resolution, a simple majority of the votes of the shareholders present or represented is required.

The shareholders may attend in person and exercise their voting rights in person or appoint the proxy in order to represent and vote on their behalf. Such a proxy need not be a shareholder.

A letter to shareholders explaining the reasons for the proposed amalgamation and proxy forms are available upon request at the offices of ACM/IBA EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri and the offices of EAST FUND MANAGEMENT, Palais Corso, Kärnter Ring 11-13, Vienna.

I (00361/950/35)

ACM/IBA EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND, SICAV.

**LIGAPA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 22.231.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *8 mars 1999* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997,
3. Répartition des résultats au 31 décembre 1997,
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice écoulé.
5. Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur.

Les détenteurs d'actions au porteur sont obligés de déposer leurs titres au siège social ou auprès d'une banque au moins cinq jours francs avant l'assemblée pour pouvoir y assister.

I (00265/528/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**POLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 36.319.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social le *10 mars 1999* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00211/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SOLUPRO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 6.671.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social le *11 mars 1999* à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00212/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FINOINVEST, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 51.410.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social le *12 mars 1999* à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00213/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ORIEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 50.771.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social le *12 mars 1999* à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00214/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SUCO, Société Anonyme.**

Siège social: L-4391 Pontpierre, 81, rue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 19.755.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET STATUTAIRE**

qui se tiendra au siège social, 81, rue de Luxembourg, L-4391 Pontpierre, le vendredi 5 mars 1999 à 9.00 heures.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Présentation, examen et approbation du bilan et du compte de pertes et profit arrêtés au 31 décembre 1998; affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir se conformer aux statuts.

I (00225/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**S.A.B.E.G.H.I.N.,**

**BUREAU ECONOMIQUE DE GESTION ET HOLDING INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 15.543.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo, le jeudi 4 mars 1999 à 11.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de la date statutaire de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle.
2. Divers.

I (00315/000/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**S.A.P.R.I.,**

**SOCIETE ANONYME POUR LA RECHERCHE D'INVESTISSEMENTS, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 15.550.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo, le jeudi 4 mars 1999 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de la date statutaire de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle.
2. Divers.

I (00316/000/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EUROGEMA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 61.069.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 4 mars 1999 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 1998, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 1998;
4. Divers.

I (00342/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EMPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 40.514.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra extraordinairement le mercredi 10 mars 1999 à 11.30 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
2. Rapport du commissaire aux comptes,
3. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 1998 et affectation des résultats,
4. Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Démission de Monsieur Maurice Pilloy et de Madame Dominique Biasino de leur poste d'Administrateurs de la société.
6. Réduction du nombre des Administrateurs de 5 à 3.
7. Démission de Monsieur Bernard Ewen de son poste de Commissaire aux Comptes de la société et nomination de M. Noël Didier en remplacement.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00330/755/21)

*Le Conseil d'Administration.*

**VEDALO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 11.478.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 9 mars 1999 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00347/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**BARCLAYS LIQUIDITY PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J. F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 52.077.

The

## ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of BARCLAYS LIQUIDITY PORTFOLIO, SICAV (the «Company») will be held at the registered office of the Company in Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, on February 25, 1999 at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following:

*Agenda:*

1. To hear:
  - a) the management report of the directors
  - b) the report of the auditor.
2. To approve the statement of net assets and the statement of changes in net assets for the year ended 31 October 1998.
3. To discharge the directors with respect of the performance of their duties for the year ended 31 October 1998.
4. To elect the directors and the auditor to serve until the next annual general meeting of shareholders.
5. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

II (00276/584/23)

*The Board of Directors.*

**MULTIPARTNERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 24.460.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 26 février 1999 à 14.30 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00090/755/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**RAYCA FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 48.239.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le 25 février 1999 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1996.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

II (00167/000/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**INVESCO PREMIER SELECT GLOBAL BOND FUND.**

The holders of Accumulation Shares («the Shareholders») of the share class INVESCO PREMIER SELECT GLOBAL BOND FUND («the Sub-Fund») are hereby convened to an

## EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Shareholders of the Sub-Fund to be held at the Registered Office, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on Wednesday, 24 February 1999 at 11.00 a.m. to deliberate and note on the following Resolutions:

*Agenda:*

To approve the amalgamation of the assets attributable to the Accumulation Shares of the Sub-Fund («Accumulation Shares») with the assets attributable to the Distribution Shares of the same Sub-Fund («Distribution Shares») pursuant to Article 5 of the Articles of Incorporation of INVESCO PREMIER SELECT, SICAV and to approve the conversion of all existing Accumulation Shares into Distribution Shares on the basis of their respective net asset values.

There is no quorum required for this Extraordinary General Meeting and the resolution will be adopted if voted by a simple majority of the shares present or represented.

Shareholders may vote in person or by proxy. Proxy Forms are available, upon request at the Registered Office of INVESCO PREMIER SELECT and should be returned, duly completed, to the Registered Office of INVESCO PREMIER SELECT. To be valid the Proxy Forms should be received by no later than 5.00 p.m. on Tuesday 23 February 1999.

Luxembourg, 22 January 1999.

II (00127/000/22)

*By order of the Board of Directors.*

**WIBEL, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 13.489.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de la SOCIETE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE, 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, le mercredi 24 février 1999 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de vendre des immeubles de la société;
2. Questions diverses.

II (00149/546/13)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ENFACE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 8.757.

Les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en date du 25 février 1999 à 10.00 heures au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Prorogation de la société ENFACE S.A.
2. Attribution d'une durée illimitée à la société
3. Refonte complète des statuts.

II (00193/029/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TERRA CONSULT PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 63.916.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 26 février 1999 à 11.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998
3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
4. Affectation du résultat
5. Divers.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

II (00261/255/21)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MLIP MANAGEMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2014 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 60.468.

I. Shareholders are hereby invited to attend the

## ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company which will take place at the offices of MLIP MANAGEMENT, SICAV at 33, boulevard du Prince Henri, L-2014 Luxembourg (the «Company»), on February 24, 1999 at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

*Agenda:*

1. To acknowledge the report of the Board of Directors and the report of the auditors for the period until September 30, 1998.

2. To approve the audited financial statements and the allocation of profits for the period until September 30, 1998.
3. To give discharge of the Directors for the performance of their duties during the period until September 30, 1998.
4. To re-elect the Directors.
5. To re-elect the Auditors.
6. Miscellaneous.

II. Shareholders are also invited to attend an

#### EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company to be held on the same day at the same offices immediately after the first meeting at 11.30 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

##### *Agenda:*

Conversion of the corporate capital of the Company into Euro and amendment of Article 5 and 20 of the Articles of Incorporation respectively.

The decision on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the simple majority of the shares present or represented and voting.

By application of the December 10, 1998 law relating to the conversion of the corporate capital into Euro and simplified procedures thereunder for the amendment of Articles of Incorporation, the decision on the agenda of the Extraordinary General Meeting will require no quorum and will be taken at the simple majority of the shares present or represented and voting.

Shareholders who wish to vote by proxy should return their proxy form to the Company or send it by fax (confirmed by mail) to the attention of MILDRED FARDOOM, BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A., 33, boulevard du Prince Henri, L-2014 Luxembourg (fax +352 47 05 80) as to arrive not later than February 19, 1999 5.00 p.m.

II (00260/000/38)

*The Board of Directors.*

#### **CL EARTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.241.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 février 1999 à 11.00 heures dans les bureaux du CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., 26A, boulevard Royal, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

##### *Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du rapport annuel et des comptes de l'exercice clôturé le 31 octobre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
5. Ratification de la nomination d'Administrateurs.
6. Renouvellement du mandat des Administrateurs.
7. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
8. Divers.

Les actionnaires sont invités à déposer leurs actions au siège social de la société, en vue de participer à l'Assemblée, au plus tard 3 jours francs avant la date de l'Assemblée où elles resteront bloquées jusqu'à l'issue de l'Assemblée. Les procurations sont à adresser au siège social avant le 22 février 1999.

II (00273/755/23)

*Le Conseil d'Administration.*